

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 52

MARDI 2 JUILLET 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 2 JUILLET 2013

	Pages
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 19 avril 2013	2059
CONSEIL DE PARIS	
Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 juillet 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal.....	2060
ARRONDISSEMENTS	
CAISSES DES ECOLES	
Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2013-19-61 portant désignation par le Maire, de personnalités membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 14 juin 2013).....	2061
VILLE DE PARIS	
TEXTES GENERAUX	
Désaffectation de l'usage scolaire de l'école maternelle située 66, rue René Binet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 24 juin 2013)	2061
RESSOURCES HUMAINES	
Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité chimie organique, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste	2061
Nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2013	2062
Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité action éducative), au titre de l'année 2013	2062
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2013.....	2062

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2 ^e classe, au titre de l'année 2013.....	2063
Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe, au titre de l'année 2013.....	2064
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1 ^{re} classe) — spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 25 mars 2013, pour cinquante postes.....	2065
Liste complémentaire , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (F/H) — grade d'adjoint de 1 ^{re} classe — de la Commune de Paris dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 25 mars 2013, pour cinquante postes	2065
Liste principale , par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1 ^{re} classe) — spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 25 mars 2013, pour trente postes	2066
Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (F/H) — grade d'adjoint de 1 ^{re} classe — de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 25 mars 2013, pour trente postes.....	2066
Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2013 (ordre de mérite). — (Date d'effet de nomination 1 ^{er} janvier 2013)	2066
Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2013.....	2067
RECRUTEMENT ET CONCOURS	
Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 20 juin 2013)	2067
VOIRIE ET DEPLACEMENTS	
Arrêté n° 2013 T 0539 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet et rue Truffaut, à Paris 17 ^e (Arrêté du 3 avril 2013) (<i>Régularisation</i>).....	2068

Arrêté n° 2013 T 1068 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e (Arrêté du 21 juin 2013)..... 2068

Arrêté n° 2013 T 1108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e (Arrêté du 26 juin 2013) 2068

Arrêté n° 2013 T 1137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e (Arrêté du 26 juin 2013) 2069

Arrêté n° 2013 T 1147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Reisz et rue des Docteurs Déjerine, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juin 2013)..... 2069

Arrêté n° 2013 T 1149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouye Rouve, à Paris 20^e (Arrêté du 26 juin 2013) 2070

Arrêté n° 2013 T 1150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée et rue Boule, à Paris 11^e (Arrêté du 24 juin 2013) 2070

Arrêté n° 2013 T 1151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet et rue de l'Orillon, à Paris 11^e (Arrêté du 25 juin 2013) 2070

Arrêté n° 2013 T 1152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chambéry, à Paris 15^e (Arrêté du 20 juin 2013)..... 2071

Arrêté n° 2013 T 1154 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Tourelles, à Paris 20^e (Arrêté du 24 juin 2013)..... 2071

Arrêté n° 2013 T 1155 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Roule, à Paris 1^{er} (Arrêté du 21 juin 2013) 2072

Arrêté n° 2013 T 1160 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 5^e, 13^e et 14^e (Arrêté du 21 juin 2013) 2072

Arrêté n° 2013 T 1161 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e (Arrêté du 21 juin 2013) 2073

Arrêté n° 2013 T 1163 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sente des Dorées, à Paris 19^e (Arrêté du 21 juin 2013)..... 2073

Arrêté n° 2013 T 1164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérando, à Paris 9^e (Arrêté du 21 juin 2013) 2073

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif situé 3, rue Conté, à Paris 3^e (Arrêté du 4 juin 2013)..... 2074

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE PORT AUTONOME DE PARIS

REGLEMENTS

Règlement intérieur organisant et réglementant l'utilisation du site dit des Berges de Seine (Règlement du 19 juin 2013) 2074

Règlement organisant l'utilisation des jardins flottants du domaine public de la Ville de Paris (Règlement du 19 juin 2013) 2076

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00621 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 14 juin 2013) 2078

Arrêté n° 2013-00630 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques (Arrêté du 18 juin 2013) 2078

Arrêté n° 2013-00655 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières (Arrêté du 24 juin 2013) 2080

Arrêté n° 2013-00701 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire (Arrêté du 24 juin 2013)..... 2082

Arrêté n° 2013-00702 modifiant l'arrêté n° 2012-00970 du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 24 juin 2013) 2083

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-00706 interdisant la circulation sur la chaussée centrale de la place de la Nation à l'occasion de l'opération « les Parisiens accueillent leurs soldats » organisée le dimanche 14 juillet 2013 (Arrêté du 24 juin 2013) 2083

Arrêté n° 2013 T 1102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 25 juin 2013)..... 2084

Arrêté n° 2013 T 1141 modifiant, à titre provisoire, les règles stationnement et de circulation dans la rue de la Chapelle, à Paris 18^e (Arrêté du 25 juin 2013)..... 2084

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-683 portant extension de l'agrément donné le 18 janvier 2011 à la société APAVE PARISIENNE S.A.S., pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur (Arrêté du 24 juin 2013) 2085

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2086

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013-04 BAJA fixant la composition du Jury du marché de maîtrise d'œuvre pour le pôle « Restauration » du regroupement de services instruction et logistique de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Moquet, à Limeil-Brévannes (94450) (Arrêté du 26 juin 2013)..... 2086

Listes principale et complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2013 2087

Listes principale et complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2013 2088

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

I.I.B.R.B.S.

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 20 juin 2013 2088

COMMUNICATIONS DIVERSES

URBANISME

Avis aux constructeurs..... 2089

Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2013 2089

Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2013..... 2093

Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 mai et le 31 mai 2013..... 2093

Liste des permis de construire délivrés entre le 16 mai et le 31 mai 2013 2109

Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 mai et le 31 mai 2013 2113

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2013..... 2113

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel..... 2113

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H)..... 2114

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux..... 2115

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2115

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou agent contractuel de catégorie A (F/H) — Chargé de mission « gestion des risques » 2115

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur systèmes — Technicien supérieur ou agent contractuel de catégorie B..... 2116

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de projet applicatif — Technicien supérieur ou agent contractuel de catégorie B..... 2117

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de domaine applicatif — Attaché d'administration / Ingénieur TP / agent contractuel de catégorie A 2118

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Chef du Service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance du musée Carnavalet et de la Crypte 2119

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H) — Catégorie C..... 2120

COMMISSION DU VIEUX PARIS

**Extrait du compte-rendu
de la séance plénière du 19 avril 2013.**

Vœu au 12, place du Panthéon, 1-5, rue Cujas, 131-133, rue Saint-Jacques et 2-8, rue Soufflot (5^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 avril 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de mise aux normes des garde-corps sur cour de la faculté de droit.

Concernant la mise aux normes des garde-corps des fenêtres sur cour de ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et protégé au titre du P.L.U., la Commission s'est interrogée sur une telle demande et appelé à une réflexion collective sur le bon usage de ces normes. En effet, le dispositif de sécurité actuellement en place est antérieur à 1917.

C'est pourquoi, la Commission souhaite tout d'abord qu'une demande de dérogation soit déposée et qu'en cas de refus le dessin du dispositif de protection soit repensé dans un meilleur respect de la façade.

Vœu au 20, rue Weber (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 avril 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'hôtel particulier de 1887.

La Commission a estimé que le projet de surélévation de l'hôtel particulier était en contradiction avec la protection au titre du P.L.U. de la séquence cohérente des trois hôtels des 16, 18 et 20, rue Weber. En conséquence de quoi elle s'oppose à cette surélévation.

Vœu au 8, rue du Commandant Marchand (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 avril 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de surélévation d'une maison de lotissement du Second Empire.

Considérant la séquence des trois maisons de même gabarit, réalisées dans le cadre d'un lotissement du Second Empire, la Commission s'est prononcée contre le projet de surélévation.

Vœu au 46-52, rue du Louvre, 43-43t, rue Etienne Marcel et 57-65, rue Jean-Jacques Rousseau (1^{er} arrondissement) — Poste du Louvre :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 avril 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle

POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a de nouveau examiné la faisabilité du projet de reconversion de l'hôtel des Postes de la rue du Louvre.

Suite au vœu exprimé lors de la séance du 25 janvier 2013 et à la visite réalisée le 28 février dernier, la Commission réaffirme la grande qualité de ce bâtiment de Julien GUADET, tout en notant bien une certaine perte de sa cohérence initiale suite à l'incendie de 1975 (notamment dans les parties hautes) et renouvelle sa demande de protection au titre des Monuments Historiques.

La Commission a pris bonne note que deux études historiques ont été réalisées de manière préparatoire à la demande du pétitionnaire. Elle retient de la proposition de l'architecte qu'il restitue certaines dispositions d'origine du bâtiment, notamment l'éclairage zénithal surplombant les guichets ou encore les décors du plafond du hall.

Tout en comprenant les enjeux liés à la nécessaire reconversion de la Poste centrale, la Commission souhaite que deux points du projet soient prioritairement retravaillés.

Dans la partie « usine », le projet prévoit la constitution d'une grande cour unique à l'air libre. La Commission souhaite que les dispositions actuelles constituées de structures métalliques de grande portée autour d'une cour centrale couverte soient conservées et mises en valeur, ainsi que les façades de la cour intérieure secondaire côté rue du Louvre.

Le projet prévoit également le remplacement des menuiseries de l'ensemble des façades extérieures. Bien que la plupart des menuiseries d'origine ait déjà été changée, la Commission souhaite que les dispositions d'origine en tableau des menuiseries soient conservées.

La Commission rappelle que cette œuvre de Julien GUADET, protégée au titre du P.L.U., participe à l'histoire architecturale et urbaine du quartier, et souhaite à ce propos que le projet s'accompagne d'une réflexion sur la possibilité de rouvrir le passage Gutenberg sur la rue Jean-Jacques Rousseau.

A cet effet, la création d'un comité de suivi scientifique sur les questions patrimoniales pendant les travaux sera proposée au maître d'ouvrage et à son architecte.

Levée de vœu Place de la Bourse — Palais Brongniart (2^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 avril 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet réhabilitation du Palais Brongniart.

La Commission lève son vœu du 9 juin 2011 portant sur l'installation de panneaux solaires en toiture et d'un monte-charge extérieur, ces deux projets étant abandonnés.

Enfin, concernant l'intervention prévue sur l'angle sud-est du socle, la commission attire l'attention sur l'importance à en conserver l'effet de symétrie.

Résolution au 22, avenue Matignon (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 avril 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a de nouveau examiné le projet de restructuration d'un immeuble de bureaux des années 1970.

Après un compte rendu de la visite demandée par le vœu du 19 février 2013, la Commission a accepté le projet de restructuration de cet immeuble de bureaux de l'architecte Vittorio MAZZUCCONI, estimant qu'il en conserve l'esprit.

Résolution au 2 et 16-18, boulevard des Italiens, 1 et 2, rue Le Peletier, 1 et 5, boulevard Haussmann et 2, rue Laffitte (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 avril 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a de nouveau examiné le projet de rénovation du siège de l'ancienne banque nationale de crédit.

Suite à la visite demandée dans le vœu exprimé lors de la séance du 22 mars, la Commission a pris connaissance des modifications substantielles du projet portant sur le 5, boulevard Haussmann, après un dialogue constructif avec le pétitionnaire. Elle a pris acte du renoncement au percement d'une trémie au centre du hall principal qui laissera place à un dallage de verre et à la création d'un escalier sur le côté gauche du hall. Elle a aussi accepté le principe du changement des fenêtres à l'identique selon le modèle qui lui a été présenté sur l'ensemble du bâtiment, y compris les étages supérieurs où les fenêtres d'origine avaient déjà été changées.

Concernant le 1, boulevard Haussmann et suite à la visite du rez-de-chaussée, la Commission a convenu que le projet proposé de nouveau hall d'entrée, côté boulevard Haussmann, constituait une amélioration qui contribuait à la mise en valeur de l'escalier.

Levée de vœu au 22-26, rue La Fayette et 35b, rue de Provence (9^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 avril 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de restructuration intérieure de trois immeubles haussmanniens.

Estimant les démolitions finalement proposées acceptables, la Commission lève son vœu du 19 février 2013, qui s'opposait à des démolitions supplémentaires par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée en avril 2010.

Levée de vœu au 236, rue du Faubourg Saint-Martin (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 19 avril 2013, à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de rénovation d'une cité ouvrière des années 1840.

La Commission lève ses vœux antérieurs tout en réaffirmant sa demande de protection de l'ensemble au titre des Monuments Historiques.

CONSEIL DE PARIS

Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 8, mardi 9 et mercredi 10 juillet 2013 siégeant en formation de Conseil Municipal.

I — Questions du groupe U.M.P.P.A.

QE 2013-29 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Maire de Paris relative aux logements intermédiaires.

QE 2013-30 Question de Mme Roxane DECORTE à M. le Maire de Paris relative à la centrale solaire photovoltaïque.

QE 2013-31 Question de Mme Valérie MONTANDON à M. le Maire de Paris relative à la foire du trône et à la certification ISO 14001.

QE 2013-32 Question de M. Jean-Didier BERTHAULT à M. le Maire de Paris relative à la communication d'information en matière de collecte sur les personnels de la régie.

QE 2013-33 Question de M. François LEBEL à M. le Préfet de Police concernant la monopolisation des places de stationnement payantes par les vélocycleurs des livreurs de repas à domicile.

II — Questions du groupe E.E.L.V.A.

QE 2013-26 Question de Mme Danielle FOURNIER et M. Jacques BOUTAULT et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Maire de Paris relative à la convention avec l'AGOSPAP.

QE 2013-27 Question de M. Yves CONTASSOT et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Préfet de Police relative à la circulation des véhicules de Police dans les jardins et espaces verts de la Ville.

QE 2013-28 Question de M. Yves CONTASSOT et des membres du groupe E.E.L.V.A. à M. le Maire de Paris relative au site Les Frigos (13^e).

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Arrêté n° 2013-19-61 portant désignation par le Maire, de personnalités membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 19^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles du
19^e arrondissement,

Vu le décret du 22 septembre 1983 et vu le décret 77-276 portant modification du décret 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisse des Ecoles, notamment les dispositions de l'article 1^{er} relatif à la composition du Comité de Gestion ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de coopération intercommunale de Paris, Lyon et Marseille et des Etablissements publics et notamment son article 22 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du Maire du 19^e arrondissement n° 19-10-05 en date du 27 avril 2010 désignant les personnes membres du Comité des Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement en qualité de personnalités désignées par le Maire (3^e collège), est abrogé.

Art. 2. — Les personnes, dont les noms suivent, sont désignées pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement, en qualité de personnalités désignées par le Maire (3^e collège) :

— Mme Nicole MULLER — 31, rue Cavendish, 75019 Paris ;
— Mme Martine GALLO — 20, cours du Septième Art, 75019 Paris ;
— M. Alain COTTE — 116, boulevard de l'Hôpital, 75013 Paris.

Art. 3. — Le mandat de 3 ans des personnes désignées ci-dessus est renouvelable et révocable.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché aux emplacements de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
— M. le Maire de Paris (Secrétariat Général du Conseil de Paris) ;
— Mme la Directrice des Affaires Scolaires ;
— M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires ;
— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
— chacun des intéressés nommément désignés ci-dessus.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2013

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

Désaffectation de l'usage scolaire de l'école maternelle située 66, rue René Binet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu l'article L. 212-4 du Code de l'éducation qui dispose que « la Commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, équipement et le fonctionnement » ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune » ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu l'avis favorable de M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris en date du 22 novembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en dates des 10 et 11 juin 2013 autorisant M. le Maire de Paris à procéder à la désaffectation de son usage scolaire l'école maternelle située 66, rue René Binet (18^e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROUSSEL au nom de la 7^e Commission ;

Arrête :

Article premier. — L'école maternelle 66, rue René Binet est désaffectée de son usage scolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet au 8 juillet 2013.

Art. 3. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— à M. le Directeur de l'Académie de Paris.

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice des Affaires Scolaires
Hélène MATHIEU

RESSOURCES HUMAINES

Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours sur titres de maître de conférences E.S.P.C.I. — spécialité chimie organique, ouvert à partir du 13 mai 2013, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 — Mme BENEDETTI Erica
- 2 — M. DAGOUSSET Guillaume
- 3 — Mme GUERINOT Amandine
- 4 — M. JOOSTEN Antoine
- 5 — Mme PASCO Morgane
- 6 — M. PRESSET Marc

7 — M. SPECKLIN Simon

Arrête la présente liste à 7 (sept) noms.

Fait à Paris, le 18 juin 2013

La Présidente du Jury

Corinne AUBERT

Nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité administration générale), au titre de l'année 2013.

- 1 — Mme COCHELIN Marie-Claude
 - 2 — Mme DAVID Marie-Christine
 - 3 — Mme LABELLIE Geneviève
 - 4 — Mme GUERIN Christine
 - 5 — Mme LEVY Claudine
 - 6 — Mme AUTOUR Françoise
 - 7 — Mme DUFAILLY Patricia
 - 8 — Mme LAMBERT Noelle
 - 9 — Mme POULAIN Christine
 - 10 — Mme COURTIN Sylvie
 - 11 — Mme DEVEL Béatrice
 - 12 — Mme FALQ Catherine
 - 13 — Mme MANGIN Mireille
 - 14 — Mme BERTHELOT Sylvie
 - 15 — Mme DIAZ Véronique
 - 16 — Mme ROBILLOT Sylvie
 - 17 — Mme PAYET Marine
 - 18 — Mme SEBBANE Corinne
 - 19 — Mme GOUELLEU Josselyne
 - 20 — Mme TRAORE Catherine
 - 21 — Mme COCHARD Valérie
 - 22 — Mme MERLIER Brigitte
 - 23 — Mme LUCIEN Corinne
 - 24 — Mme CHADENAUD Marie-Agnès
 - 25 — Mme DARMON Paul
 - 26 — M. FAIVRE Richard
 - 27 — Mme LE GUENNEC Chantal
 - 28 — Mme GRELINEAUD Brigitte
 - 29 — M. MORAND Franck
 - 30 — Mme FLEURY Maryse
 - 31 — Mme ROUSSAS Eva
 - 32 — Mme PRAGNON Martine
 - 33 — Mme DUPUY Brigitte
 - 34 — Mme ESPINASSE Sandrine
 - 35 — M. FRAIZE Sandy
 - 36 — Mme MARIE Elisabeth
 - 37 — M. DIOUMANERA Niening-Daouda
- Liste arrêtée à 37 (trente sept) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction de
la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste des nominations au choix dans le grade de secrétaire administratif d'administrations parisiennes (spécialité action éducative), au titre de l'année 2013.

1 — Mme MICHELANGELI Brigitte

2 — Mme FELICITE Lydie

3 — M. BONARDI Guillaume

Liste arrêtée à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction de
la Gestion
des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013.

- Mme TORRES Florence ;
- Mme DRURE Virginie ;
- Mme BLAISE Isabelle ;
- Mme CHENU Céline ;
- Mme FIESCHI Isabella ;
- Mme SCUTIERO Gérardine ;
- Mme CUISSET Cécile ;
- Mme AZRIA Annick ;
- Mme ROGERS Sophie ;
- Mme MARC Catherine ;
- Mme LEMAIRE Dominique ;
- Mme GALLET Kelly ;
- Mme CALBO Sandrine ;
- M. GAILLOT François ;
- Mme LANDAIS Patricia ;
- Mme PEDRO Valérie ;
- M. CANAPLE Bernard ;
- Mme METRI Sylviane ;
- Mme LO BAIDO Sylvette ;
- Mme BERRADA Aicha ;
- Mme GASTON Catherine ;
- Mme TARAMELLI Karine ;
- Mme DEMEUSY Claudine ;
- Mme TOEUF Karine ;
- M. HASSAN Samir ;
- M. PARISOT Jean-Claude ;
- M. CHAIBAI Rachid ;
- Mme LANNIER Véronique ;
- Mme HUE Marie-Christine ;
- M. TERRON Didier ;
- Mme GIANFRANCESCHI Vanina ;
- M. BARRY Roger ;
- Mme BOBET Frédérique ;
- Mme AZOULAY Michèle ;
- Mme TILLIONBOIS DE VAL Aude ;
- Mme SENE Marie-Christine ;
- Mme GRACIANO Elisabeth ;

— Mme BROM Isabelle ;
 — Mme DUTOUR Brigitte ;
 — Mme GALEPIDES Marie-Françoise ;
 — Mme SACILOTTO Anne-Marie ;
 — Mme ZEMOUR Yaëlle ;
 — M. GIRARD Patrick ;
 — Mme JEAN-MARIE DIOP Marie-France ;
 — Mme PHAM Isabelle ;
 — Mme MALET Florence ;
 — Mme LOBAIDO Julia ;
 — Mme MARTIN Marie-Aline ;
 — Mme LUQUIN Nathalie ;
 — Mme DALLE Aurélie ;
 — Mme BOUILLON Josette ;
 — Mme AMIOT Géraldine ;
 — Mme OZAGAC Marie-Hélène ;
 — Mme CALLENS Irène ;
 — Mme CAROTINE Yvette ;
 — Mme TESSIER-NAZEMI Catherine ;
 — Mme WALLABREGUE Florence.

Liste arrêtée à 57 noms (cinquante-sept noms).

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe, au titre de l'année 2013.

— Mme GALONDE Marie-Délice ;
 — Mme AUZEMERY Marie-Noëlle ;
 — Mme ATHIAS Sandrine ;
 — Mme GILLES Claudine ;
 — Mme JEAN Rosine ;
 — Mme BILLONNIERE Annette ;
 — Mme BOUE Catherine ;
 — Mme MARINE Monique ;
 — Mme HAZAN Huguette ;
 — Mme SEVAUX Roselyne ;
 — Mme TOUSSAINT Laurence ;
 — M. MONGO Guith ;
 — Mme COULON Daphnée ;
 — M. SEGUIN Michel ;
 — Mme RAZONIARISOA Véro ;
 — M. BOUVIER-BELLEVILLE Jean-François ;
 — Mme GIBAUD Jocelyne ;
 — Mme SOETENS Aline ;
 — M. MAYA Michel ;
 — Mme SOUTENARE Marie-Claire ;
 — M. POULLET Richard ;
 — Mme LERICHARD Suzy ;
 — Mme JEGADO Sylvie ;
 — Mme SEBILLE Marie-Chantal ;
 — Mme CHAMBERTIN Céline ;

— Mme TAILLASSON Lynda ;
 — Mme DURO Corinne ;
 — Mme MENGUY Murielle ;
 — Mme ADJOLOHOUN Clémentine ;
 — Mme BODEN Gladys ;
 — Mme LOUE Annick ;
 — Mme ROUBY Florence ;
 — Mme ROLLAND Sandrine ;
 — Mme BARBIER Sylviane ;
 — Mme LE TALLEC Christelle ;
 — Mme VARTEL Jocelyne ;
 — Mme HATCHI Gerty ;
 — Mme PALCZEWSKI Frédérique ;
 — Mme MILLERET Valérie ;
 — Mme PIERA Sylviane ;
 — Mme DAHMANI Nadia ;
 — Mme PHAM Nathalie ;
 — Mme TAL Awa ;
 — M. LEBRUN Raphaël ;
 — Mme COYARD Stéphanie ;
 — Mme TESTA Navy ;
 — Mme LETACONNOUX Chehra-Zed ;
 — Mme SAADA Tamar-Yolande ;
 — Mme GUERLE Christine ;
 — M. GUERRERO François ;
 — Mme BILLAUD Viviane ;
 — M. DEGUIN Franck ;
 — Mme DENIZANNE Sarah ;
 — Mme CHATILLON Rose-Marie ;
 — Mme LUCAS Annie ;
 — M. VASSOL Christian ;
 — Mme COHEN Sylvie ;
 — Mme LAURENT Lydie ;
 — Mme ROUSSEAU Armelle ;
 — M. GOUGEROT Xavier ;
 — Mme DEUTSCHE Marie ;
 — Mme PUECH Cécile ;
 — M. MOY Daniel ;
 — Mme BRACQUE Nathalie ;
 — Mme MARION Myriam ;
 — Mme HARLET Céline ;
 — Mme BLANC Isabelle ;
 — Mme CHAZAL Laëtitia ;
 — M. PRONIER Christophe ;
 — Mme BERKOUKECHE Sandra ;
 — M. BIZEUL Laurent ;
 — Mme SOSSO-MBIA Mélanie ;
 — Mme COUDERC Aurélie ;
 — Mme BOUDET Claire ;
 — Mme RAVAT Nadine ;
 — Mme BETTON Eve ;
 — Mme NOBYN Muriel ;
 — M. VOLPATO Stéphane ;
 — M. VIALANE Stéphane ;
 — Mme SICARD Christelle ;
 — M. RENOUX Ludovic ;
 — Mme GISLARD Laëtitia ;

— Mme PANNETIER Brigitte ;
 — Mme BASTIDE Katie ;
 — Mme MARTIN Noëlle ;
 — Mme WESOLOWSKI Angélique ;
 — Mme SALAT Laurence ;
 — Mme FLANDRIN Christine ;
 — Mme CHANTOIN Agnès ;
 — Mme DIAZ Murielle ;
 — Mme WENTZEL Chantal ;
 — Mme NOILHAC Monique ;
 — Mme BABIN Lucienne ;
 — Mme URSULE Yvette ;
 — Mme DHENRY Anne ;
 — M. LAMOUCAT Farid ;
 — Mme MANLIUS Caroline ;
 — Mme MARINE Tania ;
 — Mme GUILLAUME Réjane ;
 — Mme DEKKAR Catherine ;
 — Mme MAIZIER-LACOMBE Nathalie ;
 — M. HOFFMANN Yannick ;
 — M. JOASSIN Bruno ;
 — Mme SCHMIDT PIANKO Isabelle ;
 — Mme COSSINET Barbara ;
 — Mme POLLONI Jocelyne ;
 — Mme EL MARZOUKI Najat ;
 — M. BALLIET Gary ;
 — Mme BONHEUR George ;
 — Mme MALLET Sandrine ;
 — Mme FOUCAULT Séverine ;
 — Mme BENSUSAN Brigitte ;
 — Mme DUDOIGNON Kim-Trang ;
 — M. FOUASSE Joël ;
 — Mme CHAPON Maryline ;
 — M. MICHEL Jean-Marc ;
 — Mme GROMAT Niçaise ;
 — M. DUGRILLON Eric.

Liste arrêtée à 118 noms (cent dix-huit noms).

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe, au titre de l'année 2013.

— Mme LEUBA Nathalie ;
 — Mme TRAN Jacqueline ;
 — Mme GRENIER Nathalie ;
 — Mme LACOSTE Marie-Christine ;
 — Mme LELEU Martine ;
 — Mme SARNEL Marie-Louise ;
 — Mme LESIGNE Martine ;
 — Mme FAURE Christiane ;
 — Mme TEXIER Marie-José ;

— M. BERTON Philippe ;
 — Mme CONTI Sandrine ;
 — Mme MAURER-MENGUY Véronique ;
 — Mme BLOCUS Louisiane ;
 — Mme GUINANT Christine ;
 — Mme MARDEMOUTOU Marie-Jeanine ;
 — Mme BRUNET Joëlle ;
 — Mme SAVARE Pascale ;
 — Mme PAWLICKI Nathalie ;
 — Mme GAUBERT Marie-Yvonne ;
 — Mme BERTHELO-LE PARC Anita ;
 — Mme DELPLACE Jocelyne ;
 — Mme CORBIER Corinne ;
 — M. THORY Jean-Louis ;
 — Mme PUMO Jacqueline ;
 — Mme DOUTY Florentine ;
 — Mme HARDOUIN Fabienne ;
 — Mme BEGUE Marie-Jeanne ;
 — Mme PHESOR Archange ;
 — Mme CONAN Christine ;
 — Mme MESTA Catherine ;
 — Mme SELBONNE Marie-Thérèse ;
 — Mme SORBON Jeanne ;
 — Mme MABIRE Corinne ;
 — Mme LE TOUZE Christine ;
 — M. LEBACQ François ;
 — Mme CLEMENT Pascale ;
 — Mme GOSPARINI Annie ;
 — Mme LANCIEN Sylvie ;
 — Mme PASTORE Laurence ;
 — Mme BOULBES Jacqueline ;
 — Mme HOULMANN Pascale ;
 — Mme POITRIMOLE Isabelle ;
 — Mme PALMEIRA Bertine ;
 — Mme MORIGEAU Nathalie ;
 — Mme GARNIER Sylviane ;
 — Mme ELISABETH Muriel ;
 — Mme QUERE Marie-Josèphe ;
 — Mme CHALDER Gracieuse ;
 — Mme LOPEZ Patricia ;
 — Mme GUERIN Michèle ;
 — Mme BASTIANAGGI Yasmina ;
 — Mme CALPE Jeanine ;
 — M. CHERON Pascal ;
 — Mme CHENNEVAST Evelyne ;
 — Mme PATAULT Claude ;
 — Mme BORDENEUVE Marie-José ;
 — Mme SOULPIN Edith ;
 — M. LESCAROUX Serge ;
 — Mme SADOWSKI Nathalie ;
 — Mme TANTET Evelyne ;
 — Mme ISTIN Agnès ;
 — Mme PHIENBOUPHA Martine ;
 — Mme BONNEFOY Florence ;
 — Mme DOS SANTOS ABREU Marie-Thérèse ;
 — Mme FLAYEUX Sophie ;
 — Mme MENU Brigitte ;

— Mme DELCROS Zaina ;
 — Mme CHRISTON Murielle ;
 — Mme DUBOIS Annie ;
 — Mme LEBLONDEL Françoise ;
 — Mme SAMPAGNAY Béatrice ;
 — Mme ENGELFRED Sylvie ;
 — Mme LANCIA Sylvie ;
 — Mme BERRUEZO Denise ;
 — Mme LAFON Marie-Hélène ;
 — Mme LE FUR Marie-Jeanne ;
 — Mme BOREL Brigitte ;
 — Mme WIAME Evelyne ;
 — Mme BONSENS Catherine ;
 — Mme CHENITI Hayat ;
 — Mme COUTON Sandrine ;
 — Mme VIGNOT Carolyn ;
 — Mme LALLET Christine ;
 — Mme BOSCARDIN Isabelle ;
 — Mme MOREL Valérie ;
 — Mme CHECKMOUGAMMADOU Abedha ;
 — Mme LEHONGRE Isabelle ;
 — Mme DAGORNE Nadine ;
 — Mme DUPIN Patricia ;
 — Mme CHOVINO Thomassine ;
 — Mme AMICEL Chantal ;
 — Mme WAWRA Lydia ;
 — Mme MURAN Pascale-Lucie ;
 — M. CHOTARD Yves ;
 — Mme COMBRISSEON Brigitte ;
 — Mme CHEVANICHE Florence ;
 — M. SELLIER Serge ;
 — Mme TOULUCH-ODORICO Nathalie ;
 — Mme MINDER Marielle ;
 — Mme DEMANCHE Angélique ;
 — Mme PERINEAU Carole.

Liste arrêtée à 101 noms (cent un noms).

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Chargé de l'Intérim de la Sous-Direction
 de la Gestion des Personnels et des Carrières*

Alexis MEYER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) — spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 25 mars 2013, pour cinquante postes.

1 — Mme DUBAIL Sophie
 2 — M. LELUC Coralie
 3 — Mme RENON Anaïs
 4 — M. BOCKARIE Christian
 5 — Mme AUBERT Lucie
 6 — Mme MONTEIRO Patricia

7 — Mme HAMAMA Hassina née XICLUNA
 8 — Mme MONCOQ Jessica
 9 — Mme PASCUAL Laurence
 10 — M. OUEDRAOGO Omer
 11 — Mme FOUSSARD Elsa
 12 — Mme GUIBERT Carole
 13 — M. LIMBOUR Julien
 14 — Mme BENATTIA Djamila
 15 — Mme COTTAIS Rekia née ADJAOUD
 16 — Mme CHRENG Seida
 17 — M. SAMET Mehdi
 18 — Mme SALHI Ikram
 19 — Mme MOHAMDJI Nadjat née LALLAM
 20 — Mme TAMINI Peggy
 21 — Mme BARANES Isabelle née BERGER
 22 — M. BONDOUX Alexandre
 23 — Mme AKOUIRADJEMOU Lila née CHETTABI
 24 — Mme PERROT Litzie née MIMOUNI
 25 — Mme BERNARD Morgane
 26 — Mme WISNIEWSKI Valérie
 27 — Mme FELICE Adeline
 28 — Mme PAGES Marianne née FLORI
 29 — Mme CARTIER-SALMI Elodie
 30 — M. RIVIÈRE Laurent
 31 — M. DIOP Charles
 32 — M. OPPICI Jean
 33 — Mme TELCHID Magaly
 34 — Mme LECOINTE Irène
 35 — Mme DISSE Marie
 36 — M. LONGOUR Stéphane
 37 — Mme TAALIBI Fatima née ESSOLTANI
 38 — M. MALKI Hatman
 39 — Mme ABDOULBAK Harithi née ZAINABA
 40 — Mme LAMTAIFI Hakima
 41 — Mme OCTAVE Danise
 42 — M. SAKHO Samory
 43 — Mme NARSAPA Christelle
 44 — Mme COSTE Delphine
 45 — Mme POITRINEAU Lise
 46 — Mme GOMES Mariama
 47 — Mme DEBAIL Sarra née FADLI
 48 — M. CADIOU Kévin
 49 — Mme EL HAMROUNI Sabrina
 50 — M. SEMSOUM Lounes.

Arrête la présente liste à 50 (cinquante) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (F/H) — grade d'adjoint de 1^{re} classe — de la Commune de Paris dans la spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 25 mars 2013, pour cinquante postes.

1 — M. CHERNI Anouar

- 2 — Mme PENEDA Alexandra née ZIRCON
 3 — Mme LEBEAUPIN Faustine
 ex-aequo — M. PORCQ Germain
 5 — Mme DALBIN Véronique
 6 — M. NOËL Fabrice.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris (1^{re} classe) — spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 25 mars 2013, pour trente postes.

- 1 — Mme TRAORE Marietou
 2 — Mme TOMASINI Anne née COMBOURIEUX
 3 — Mme GOMEZ Eunice
 4 — M. TOMASINI Yann
 5 — M. NINOT Maxime
 6 — Mme MIRAZOVIC DJUKANOVIC Marija
 néé MIRAZOVIC
 7 — Mme VAN WIJK Mariagrazia née BARBIERI
 8 — Mme DE VELLIS Anne
 9 — Mme DUSSAULT Clémence
 10 — Mme MONS Laure
 11 — Mme VALLAT Alice
 12 — Mme KONE Oumou
 13 — Mme BRUNEL Marion
 14 — Mme VIZIREANU Violeta-Elena
 15 — M. MORMAND Billy
 16 — M. RICH Antoine
 17 — Mme FEKKAR Anne
 18 — Mme GUYOT Alice
 19 — Mme MARC Manon
 20 — Mme GAFFET Ségolène
 21 — M. ARDIN Fabien
 22 — Mme JENDOUBI Sophie
 23 — M. YAKINE Anass
 24 — M. BENHAMOUDA Fayçal
 25 — M. LEGENDRE Ferdinand
 26 — M. BENJAMIN Josué
 27 — Mme HARBAOUI Wahida
 28 — Mme GRIFO Anne-Marie
 29 — Mme KOESTER Déborah
 30 — Mme CACITTI Anne.

Arrête la présente liste à 30 (trente) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Liste complémentaire d'admission, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe pour l'accès au corps des adjoints d'animation et d'action sportive (F/H) — grade d'adjoint de 1^{re} classe — de la Commune de Paris — spécialité activités périscolaires, ouvert à partir du 25 mars 2013, pour trente postes.

- 1 — Mme DRIOT Anneclaire
 2 — M. ALI Samir
 3 — Mme LABBE Catherine
 4 — Mme FOUCHER Séverine née LEMERCIER
 5 — M. DESCHAMPS Julien
 6 — M. CHAUV Khémara
 7 — Mme CHAPELEAU Manon
 8 — M. BESSOL Quentin
 9 — Mme HUBERT Magali.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Le Président du Jury

Laurent BARTOS

Tableau d'avancement au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2013 (ordre de mérite). — (Date d'effet de nomination 1^{er} janvier 2013).

- M. Thierry DELGRANDI ;
 — Mme Armelle BERNARD ;
 — Mme Mireille JAEGLE ;
 — Mme Chantal DAUBY ;
 — Mme Hélène ANJUBAULT ;
 — Mme Sophie KELLER ;
 — Mme Dominique LORENZINI ;
 — Mme Anne-Marie ZANOTTO ;
 — Mme Marie-Paule GAYRAUD ;
 — M. Jean-Louis PIAS ;
 — Mme Marie-Sabine ROUSSY ;
 — M. Bernard FAVAREL ;
 — M. Michel TALGUEN ;
 — Mme Olivia PAULAT ;
 — Mme Sylvianne DIATTA ;
 — Mme Françoise ESCOLAN ;
 — Mme Bernadette COSTON ;
 — M. Régis LOPEZ ;
 — Mme Isabelle JAMES ;
 — M. Didier CORDON ;
 — M. Georges NIETO.

Tableau arrêté à 21 (vingt-et-un) noms.

Fait à Paris, le 25 juin 2013

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Promotions au choix au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes au titre de l'année 2013.

Par arrêtés en date du 25 juin 2013 :

— M. Thierry DELGRANDI, attaché d'administrations parisiennes, désigné comme délégué permanent U.N.S.A., est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Armelle BERNARD, attachée d'administrations parisiennes détachée auprès de l'Établissement Public Industriel et Commercial Eau de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Mireille JAEGLE, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Chantal DAUBY, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Urbanisme, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Hélène ANJUBAULT, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Affaires Scolaires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Sophie KELLER, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Dominique LORENZINI, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Anne-Marie ZANOTTO, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Marie-Paule GAYRAUD, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Jean-Louis PIAS, attaché d'administrations parisiennes, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Sabine ROUSSY, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Bernard FAVAREL, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Michel TALGUEN, attaché d'administrations parisiennes, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Olivia PAULAT, attachée d'administrations parisiennes, au Cabinet du Maire, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Sylviane DIATTA, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Françoise ESCOLAN, attachée d'administrations parisiennes, au Secrétariat Général du Conseil de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Bernadette COSTON, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Régis LOPEZ, attaché d'administrations parisiennes à la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— Mme Isabelle JAMES, attachée d'administrations parisiennes, à la Direction des Finances, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Didier CORDON, attaché d'administrations parisiennes, à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

— M. Georges NIETO, attaché d'administrations parisiennes, au Secrétariat Général de la Ville de Paris, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture des épreuves professionnelles de sélection en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1148 du 28 septembre 1987 modifiée fixant le statut particulier applicable aux ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, notamment ses articles 5 et 7-1 ;

Vu la délibération DRH 24 des 7 et 8 juin 2004 fixant les modalités d'organisation de la liste d'aptitude d'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Commission de Sélection chargée de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris, au titre de l'année 2013, se réunira à partir du 8 octobre 2013. L'épreuve orale se déroulera le 22 octobre 2013.

Un poste est à pouvoir.

Art. 2. — Les agents intéressés devront remettre leur candidature à leur chef de service avant le 14 septembre 2013 et les

dossiers complets des candidats devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique) le 24 septembre 2013 au plus tard.

Art. 3. — La composition de la Commission de Sélection fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2013 T 0539 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet et rue Truffaut, à Paris 17^e (Régularisation).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2013 T 0393 du 20 mars 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Cardinet et rue Truffaut, à Paris 17^e ;

Considérant que les travaux de raccordement de l'assainissement de la voie nouvelle de la Z.A.C. Clichy Batignolles, à Paris 17^e, ne seront pas terminés, à la date du 17 mai 2013 ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire de proroger les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0393 du 20 mars 2013 susvisé qui, à titre provisoire, institue un sens de circulation générale rue Cardinet et inverse le sens de circulation de la rue Truffaut, à compter du 18 mai et jusqu'au 24 mai 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 18 mai 2013, les dispositions de l'arrêté n° 2013 T 0393 du 20 mars 2013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale RUE CARDINET et RUE TRUFFAUT, à Paris 17^e, sont prorogées jusqu'au 24 mai 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 avril 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1068 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-26 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'avenue de Clichy, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle de circulation générale avenue de Clichy, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : 23 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit de tourner à gauche, à titre provisoire, AVENUE DE SAINT-OUEN (17^e arrondissement) (sens de circulation : de l'AVENUE DE CLICHY vers l'AVENUE DE SAINT-OUEN) pour tous les véhicules venant de l'AVENUE DE CLICHY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2013 T 1108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Paul Meurice, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Paul Meurice, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2013 au 2 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PAUL MEURICE, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 1.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1137 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Villiers de l'Isle Adam, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 1^{er} septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 54 et le n° 58 ;

— RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM, 20^e arrondissement, côté impair, au n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1147 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Eugène Reisz et rue des Docteurs Déjerine, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de recalibrage de voie et de plantation d'arbres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Eugène Reisz et la rue des Docteurs Déjerine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2013 au 9 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE EUGENE REISZ, 20^e arrondissement, côté impair ;

— RUE DES DOCTEURS DEJERINE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1149 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jouye Rouve, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Jouye Rouve, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JOUYE ROUVE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1150 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Pierre Levée et rue Bouille, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de zones deux roues motos et vélos, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans plusieurs voies à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet au 19 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PIERRE LEVEE, 11^e arrondissement, côté pair, n° 12 du 8 juillet 2013 au 12 juillet 2013 ;

— RUE DE LA PIERRE LEVEE, 11^e arrondissement, côté impair, n° 25 au n° 27 du 8 juillet 2013 au 12 juillet 2013 ;

— RUE BOULLE, 11^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 16 et le n° 18 du 15 juillet 2013 au 19 juillet 2013.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1151 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Louis Bonnet et rue de l'Orillon, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement, notamment rue de l'Orillon ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Louis Bonnet et la rue de l'Orillon, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} juillet 2013 au 15 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 ;

— RUE LOUIS BONNET, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 6 ;

— RUE DE L'ORILLON, 11^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 32-34, RUE DE L'ORILLON.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1152 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chambéry, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Chambéry, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juillet 2013 au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE CHAMBERY, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32, sur 3 places ;

— RUE DE CHAMBERY, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 37, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2013 T 1154 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Tourelles, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue avenue Gambetta, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de refuges piétons et de mise en œuvre d'une signalisation lumineuse tricolore, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale avenue Gambetta et rue des Tourelles, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux de création de refuges piétons et de mise en œuvre d'une signalisation lumineuse tricolore, nécessitent, de neutraliser la circulation générale rue des Tourelles, dans sa portion comprise entre l'avenue Gambetta et le boulevard Mortier, d'assurer une déviation des véhicules et d'ouvrir à la circulation générale le couloir bus situé, à contre sens de la circulation générale, côté pair de l'avenue Gambetta depuis la rue des Tourelles vers et jusqu'à la rue de Belleville, à Paris 20^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 juillet 2013 au 12 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transport en commun située AVENUE GAMBETTA, à Paris 20^e, côté pair, est ouverte provisoirement à la circulation générale, depuis la RUE DES TOURELLES vers et jusqu'à la RUE DE BELLEVILLE du 8 juillet 2013 au 9 juillet 2013, à titre provisoire.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de l'AVENUE GAMBETTA mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne ce tronçon de voie.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 30 et le BOULEVARD MORTIER.

Ces dispositions sont applicables du 8 juillet 2013 au 9 juillet 2013.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

- aux véhicules de secours ;
- aux véhicules des riverains.

Art. 3. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES TOURELLES, 20^e arrondissement, depuis la RUE HAXO jusqu'au n° 28.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2013 T 1155 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue du Roule, à Paris 1^{er}.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-081 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Saint-Honoré, à Paris 1^{er}, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de neutraliser, à titre provisoire, le double sens cyclable rue du Roule, à Paris 1^{er} ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 24 juin au 31 juillet 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les cycles sont autorisés à circuler dans les deux sens de circulation sur les voies constituant la zone 30 du QUARTIER SAINT-HONORE, à Paris 1^{er}, à l'exception de la voie suivante :

- RUE DU ROULE (1^{er} arrondissement).

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-081 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Arrêté n° 2013 T 1160 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 5^e, 13^e et 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux d'éclairage nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux véhicules de transports en commun boulevard de Port Royal, à Paris 5^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les nuits du 15 au 19 juillet 2013 inclus, de 1 h 30 à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, BOULEVARD DE PORT ROYAL, 13^e, 5^e et 14^e arrondissements.

Art. 2. — Les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas au BOULEVARD DE PORT ROYAL dans sa partie comprise entre les RUES DE LA SANTE et DE LA GLACIERE qui relève de la compétence du Préfet de Police.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2013 T 1161 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création d'un branchement C.P.C.U., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la règle de circulation générale quai de l'Oise, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 9 juillet 2013 inclus de 8 h à 17 h, excepté les 4, 6 et 7 juillet) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE L'OISE (19^e arrondissement), dans sa partie comprise entre la RUE DE L'OISE et la RUE DE L' AISNE, du 1^{er} au 9 juillet 2013 inclus de 8 h à 17 h sauf le jeudi 4 juillet en raison du marché et les 6 et 7 juillet pour le week-end.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1163 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale sente des Dorées, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de la modification du carrefour avenue Jaurès/sente des Dorées, par l'entreprise AXIMUM, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale sente des Dorées, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux date prévisionnelle : journée du jeudi 18 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, SENTE DES DOREES, 19^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section Territoriale
de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2013 T 1164 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérando, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gérando, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 30 août 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GERANDO, 9^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Ces dispositions sont applicables les vendredis, de 13 h à 20 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules d'approvisionnement du marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure est applicable du 15 juillet au 9 août 2013 inclus.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Ces mesures sont applicables du 15 juillet au 30 août 2013 inclus.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à la S.A.S. « Crèches et Malices » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif situé 3, rue Conté, à Paris 3^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service départemental de protection maternelle et infantile ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Crèches et Malices » dont le siège social est situé 45, rue d'Hauteville, à Paris 10^e, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 mai 2013, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche, sis 3, rue Conté, à Paris 3^e.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation, qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 4 juin 2013

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

VILLE DE PARIS PREFECTURE DE POLICE PORT AUTONOME DE PARIS

REGLEMENTS

Règlement intérieur organisant et règlementant l'utilisation du site dit des Berges de Seine.

Le Maire de Paris,
Le Préfet de Police,
Le Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2512-13 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 581-1 et suivant ;

Vu l'arrêté municipal et préfectoral du 13 août 1985 portant réglementation générale des promenades appartenant à la Ville de Paris, y compris les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié, portant règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013-00631 fixant les règles de circulation, d'arrêt et de stationnement sur certaines voies sur berge situées rive gauche de l'axe Seine figurant en annexe du décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 à Paris, dans le 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2013-00632 portant interdiction de la consommation, de la détention, du transport de boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre à certains horaires sur les voies sur berges rive gauche situées dans le 7^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la police de la conservation sur le site des berges piétonnes de la rive gauche, entre le pont Royal et le pont de l'Alma en raison de la forte affluence attendue ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Mairie de Paris, du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et du Directeur de l'Agence Paris-Seine du Port Autonome de Paris ;

Arrêtent :

Préambule

La transformation de la voie express rive gauche en une aire piétonne animée à partir du printemps 2013 devrait induire une très grande affluence. Cette fréquentation importante rend nécessaire un rappel des règles applicables sur l'espace public, permettant à chacun de profiter au mieux de ce site.

Le présent règlement organise et règlemente l'utilisation du site. Les agents publics assermentés et les agents d'un prestataire privé missionné à cette fin par la Ville de Paris sont chargés de le faire respecter.

Chapitre 1 — Principe

Article 1.1 — Le présent règlement est applicable sur les berges rive gauche, entre la rampe depuis le quai Anatole France et la rampe donnant sur le quai Branly, dans le 7^e arrondissement. Le jardin flottant fait l'objet d'un règlement spécifique.

Article 1.2 — Le public doit se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi qu'à toute injonction prise en exécution du présent règlement.

Tous les prestataires de service qui interviennent sont soumis aux règles fixées par le présent règlement. Toutefois, certaines interventions (entretien, travaux, animations...) peuvent être régies par des règles spécifiques. Il en est de même pour les dispositions particulières qui encadrent l'activité des services municipaux.

Chapitre II — Organisation et fonctionnement

Article 2.1 — Le site des berges est ouvert en permanence, à l'exception du jardin flottant.

En cas de conditions météorologiques dégradées ou par nécessité de service ou pour des raisons de sécurité, les sites pourront être temporairement fermés en totalité ou en partie, et leur évacuation décidée.

Article 2.2 — Le public n'a pas accès aux locaux et zones de service et de stockage (buvettes, etc.). Les zones en travaux ne sont pas autorisées au public.

Article 2.3 — L'accès, la circulation et la présence des animaux sont interdits, sous deux réserves :

— les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap qui peuvent circuler sans restriction en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse ;

— en dehors du jardin flottant, les chiens accompagnant les personnes voyantes sont tolérés si tenus en laisse (et muselés pour les gros chiens).

Leurs déjections sont ramassées immédiatement par les personnes ayant la garde du chien.

Article 2.4 — Circulation et stationnement

Les voies circulables des ports de Solferino, des Invalides et du Gros Caillou, situées entre le pont Royal et le Pont de l'Alma, et sur la rampe du port de la Bourdonnais, en aval immédiat du pont de l'Alma constituent une aire piétonne aux termes de l'arrêté susvisé n° 2013-00631.

En particulier, les conducteurs de tous les véhicules autorisés sont tenus de parcourir l'aire piétonne à 6 km/h maximum, en respectant la priorité due aux piétons.

L'accès par la rampe Royal à cette aire piétonne est physiquement restreint aux véhicules habilités à y circuler, par une barrière dont la gestion relève des services de la Ville de Paris.

Chapitre III — Comportement

Article 3.1 — Le comportement du public doit être conforme à l'ordre public, entendu comme le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publics. Il doit obtempérer immédiatement à toute injonction du personnel de surveillance et des services de police.

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces et de leurs équipements.

Les détritiques doivent être déposés dans les réceptacles disposés à cet effet.

L'accès aux parties engazonnées est autorisé du 15 avril au 15 octobre et interdit pendant les autres périodes pour permettre leur régénération.

Les pique-niques individuels et familiaux sont autorisés sur les berges sous réserve d'utiliser les réceptacles pour y jeter les déchets générés. Les barbecues sont interdits.

La vente et la consommation de boissons alcoolisées sur l'espace public sont réglementées par l'arrêté n° 2013-00632 susvisé.

Sont interdits :

— les comportements pouvant porter atteinte au bon ordre ou à la salubrité publique ;

— les activités de nature à troubler la jouissance des sites, à causer des dégradations aux plantations, à générer des pollutions diverses ;

— la prise de photographies sur les espaces accueillant des enfants mineurs, en l'absence d'autorisation des parents ;

— les revendications à caractère commercial, politique, syndical, etc. ;

— les activités professionnelles ou rémunérées (cracheurs de feu, jongleurs, etc.) hors celles dûment autorisées ;

— les objets et activités dangereux ou contraires à l'ordre public (arme à feu, jeu d'argent, etc.) ;

— le bivouac, le camping et les installations visant à s'installer pour la nuit sur le site.

Sont tolérés :

— les activités artistiques à usage non professionnel et non commercial sous réserve d'accord du public concerné,

— les bruits, chants et musiques d'intensité et durée limitées avant 22 h.

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, en particuliers ceux produits par les sonorisations, les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée, sauf autorisation spécifique.

Toute musique doit cesser à partir de 22 h sauf dans le cadre de manifestations ponctuelles dûment autorisée dans la cadre de la programmation encadrée sur le site.

Les sonorisations installées à l'occasion des manifestations publiques autorisées doivent respecter la réglementation en vigueur sur les bruits de voisinage au sens du Code de la santé publique et sont déclarées lors du dépôt de la demande d'autorisation.

Article 3.2 — Les mobiliers et équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage.

Sont interdits :

— les jeux d'eau à partir des fontaines d'eau potable ;

— l'utilisation des équipements prévus pour les enfants par les personnes adolescentes et adultes ;

— la dégradation des installations (graffitis, publicité, etc.).

Article 3.3 — Dans le cadre de la lutte contre le tabagisme, il est interdit de fumer dans tous les espaces prévus pour les enfants (jusqu'à 18 ans).

Article 3.4 — Responsabilité, sécurité et propreté

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer au site, aux installations ou aux autres personnes présentes sur le site, du fait d'eux-mêmes ainsi que des personnes, des animaux ou des objets dont ils ont la garde.

La libre utilisation par les enfants des espaces du site, de ses équipements et des espaces de jeux en accès libre qui leur sont réservés relève de la responsabilité de leurs parents ou des personnes qui en ont la garde. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge tel que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à leur usage.

Pour préserver la propreté des sites les détritiques doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles prévus à cet effet, mis en place sur les berges en nombre et collectés plusieurs fois par jour.

Tout dépôt de déchets, toute dégradation ou mauvais usage du site pourra faire l'objet d'un procès-verbal dressé par les agents publics habilités.

Le site bénéficie d'un local de sanitaires publics, en amont du pont de la Concorde, accessible aux personnes à mobilité réduite, surveillé en permanence, entretenu plusieurs fois par jour.

En outre, 3 blocs de toilettes publiques supplémentaires sont installés, à raison d'1 par port, en haute saison, de mai à novembre.

Ces installations sont gratuites.

Chapitre IV — Animations et occupations temporaires

L'organisation de toute manifestation de nature événementielle, quelle qu'elle soit, est interdite sauf celles faisant partie de la programmation officielle sur le site, portée par la Ville, le Port Autonome de Paris ou leurs prestataires ou amodiataires. Ces

manifestations sont subordonnées à autorisation délivrée par la Ville de Paris sur les espaces qui lui sont confiés par le Port ou délivrée par le Port Autonome de Paris sur le reste des espaces, après instruction par la Préfecture de Police des questions relevant de sa compétence.

Dans ce cas, des règles techniques, environnementales, de propreté et de sécurité fixant les conditions d'occupation et d'organisation des manifestations sont établies et annexées à l'autorisation délivrée.

Un état des lieux contradictoire est établi préalablement à toute occupation, et après libération totale du site par les titulaires des autorisations, les éventuels dégâts étant à la charge de ces derniers.

Afin de préserver l'intégrité de ce site, et s'assurer de la bonne capacité d'accueil du public, tout rassemblement de nature événementielle organisé de plus de 50 personnes (par exemple pique-niques géants, festivités post examens...) devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ville de Paris ou au Port Autonome de Paris et à la Préfecture de Police au minimum 1 mois avant la date prévisionnelle.

Sont interdits : les cours collectifs payants, sauf liés au programme d'animation mis en œuvre par la Ville ; le commerce ambulancier ; les quêtes de toutes natures y compris celles faisant appel à la générosité publique ; la publicité de quelque forme que ce soit et sur tout support (murs, ouvrages, équipements, garde-corps ou grilles de clôture).

Chapitre V — Environnement

Article 5.1 — Flore et faune

La flore et la faune sont fragiles et les milieux sensibles. Aussi la protection de cette biodiversité est-elle de la responsabilité de tous.

Afin d'assurer la préservation de la flore et de la faune, il est interdit :

- de prélever des échantillons, des graines, des jeunes plants et d'arracher ou de couper mousses, lichens, plantes et fleurs ;

- de prélever des œufs d'oiseaux, d'amphibiens ou de reptiles ou des animaux ;

- d'accéder aux zones d'intérêt écologique à protéger ;

- de grimper aux arbres, de casser ou scier les branches d'arbres ou d'arbustes, de graver ou de peindre des inscriptions sur les troncs ou les branches, de coller, clouer, agraffer des affiches, et, d'une façon générale d'utiliser les végétaux comme supports pour des objets quelconques, des jeux ou de la publicité ;

- d'introduire des espèces végétales et animales qu'elles soient dans les différents milieux et en particulier d'abandonner des animaux de compagnie, tels que chats, petits mammifères, tortues, grenouilles... ;

- de nourrir les animaux (chats, pigeons, poissons...) en jetant des graines, du pain et en distribuant toute nourriture ;

- d'installer ou d'aménager des abris pour les animaux ;

- d'effrayer, de pourchasser ou de faire pourchasser par un animal notamment par un chien, de capturer, prélever, mutiler, tuer les animaux et de dénicher les oiseaux. Les personnes dûment agréées et autorisées par la Ville peuvent capturer des espèces classées nuisibles ;

- d'allumer du feu ; d'utiliser des pétards, des feux de Bengale, des feux d'artifice...

Article 5.2 — Eau, air et sol

Afin de préserver la qualité des milieux dans leur ensemble, il est interdit de procéder à toute opération ayant pour effet de

polluer, même momentanément, l'air, l'eau ou les sols, comme par exemple rejeter un liquide ou un solide de quelque nature que ce soit, y compris dans le fleuve.

Les prélèvements de terre, la mise en œuvre de recherches ou de fouilles sont interdits sauf autorisation spéciale. Toute installation de nature à déstructurer et à poinçonner les sols (pelouses, allées...) est interdite.

Chapitre VI — Exécution du présent règlement

Article 6.1 — Les infractions au présent règlement seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents publics assermentés et les agents d'un prestataire privé missionné à cette fin par la Ville de Paris sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. A ce titre ils peuvent requérir l'assistance de la force publique. Les agents publics assermentés peuvent constater par procès-verbal les contraventions à la réglementation en vigueur.

Article 6.2 — Le présent règlement sera publié :

- au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ;

- au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Ville de Paris. Il est affiché à l'accueil du site.

Article 6.3 — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris, le Directeur de la Prévention et de la Protection, le Directeur de la Propreté et de l'Eau, le Directeur de la Voirie et des Déplacements, la Directrice de l'Information et de la Communication, pour la Ville de Paris, le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne pour la Préfecture de Police, le Directeur de l'Agence Paris Seine, pour le Port Autonome de Paris, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2013

Pour le Maire de Paris et par délégation, <i>Le Secrétaire Général</i> Délégué de la Ville de Paris Philippe CHOTARD	Le Préfet de Police Bernard BOUCAULT
--	---

Pour le Port Autonome de Paris,
Le Directeur Général
Alexis ROUQUE

Règlement organisant l'utilisation des jardins flottants du domaine public de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 581-1 et suivant ;

Vu le Code rural ;

Vu le Règlement Sanitaire du Département de Paris du 20 novembre 1979 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Mairie de Paris ;

Arrête :

Règlement des jardins flottants

Bienvenue sur ces jardins flottants.

Ceux-ci sont dévolus à la rencontre avec les éléments naturels, eau, air et végétal. Ils sont voués à la flânerie et à la contemplation du fleuve. Ils constituent une halte dans un univers

recréant des morceaux du paysage francilien de bord de Seine, et sont aménagés de façon à proposer au public une large gamme d'ambiances et de matériaux. Les éléments qui le composent, et en particulier les végétaux, peuvent être fragiles et doivent être respectés.

En conséquence, de par sa nature, son objet et la volonté de le rendre accessible au plus grand nombre, ce site n'est pas un jardin comme un autre, et des règles d'usage spécifiques doivent s'y appliquer.

Le présent règlement organise l'utilisation des jardins flottants. Les agents publics ou privés présents sur ce site sont chargés de le faire respecter.

Chapitre 1. Domaine d'application

Le présent règlement est applicable sur les jardins flottants du domaine public de la Ville de Paris, c'est-à-dire sur les îles et les passerelles qui les composent, y compris celles reliant les îles au quai.

Chapitre 2. Dispositions générales

Le public doit se conformer aux dispositions du présent règlement et aux consignes données par les agents publics ou privés agissant au nom de la Ville de Paris présents dans ces jardins.

Tous les prestataires de service qui interviennent sur les jardins flottants sont soumis aux règles fixées par le présent règlement. Toutefois, certaines interventions (entretien, travaux, animations...) peuvent être régies par des règles spécifiques. Il en est de même pour les dispositions particulières qui encadrent l'activité des services municipaux.

Chapitre 3. Usages

Article 1 — Conditions et horaires d'ouverture

L'accès aux jardins flottants est gratuit tous les jours de l'année.

Ils sont accessibles au public selon des horaires dont l'amplitude quotidienne varie en fonction des saisons. Dans ce cadre les horaires sont fixés localement en fonction des situations particulières observées et des contraintes de service. Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés aux entrées du site, et sont disponibles sur le site intranet de la Ville de Paris.

En cas de circonstances exceptionnelles, notamment météorologiques comme les crues, ou pour tout motif d'intérêt général, en particulier pour des raisons de sécurité, l'accès aux jardins flottants peut être interdit partiellement ou en totalité et son évacuation décidée. Pendant les périodes de neige ou lorsque les conditions climatiques rendent les sols glissants, le site est fermé.

Pour des raisons de sécurité, le nombre de personnes que les jardins flottants peuvent accueillir simultanément est limité. A ce titre, les agents publics ou privés agissant au nom de la Ville de Paris peuvent être amenés à restreindre l'accès au site momentanément afin de réguler le nombre de visiteurs.

Article 2 — Conditions de circulation

La circulation à pied au rythme de la marche est la seule autorisée.

En particulier, tous les vélos, y compris pour les enfants, sont interdits sur les jardins flottants, même tenus à la main.

Article 3 — Comportement, usages et activités du public

Les chiens peuvent être admis s'ils sont tenus en laisse et si leur propriétaire veille à ce qu'ils ne créent aucun dégât à la faune et à la flore.

Le public doit conserver une tenue et un comportement décents et conformes à l'ordre public.

Les activités de nature à troubler la jouissance paisible du site, à porter atteinte à la tranquillité et à la sécurité du public, à causer des dégradations aux plantations, à générer des pollutions diverses, sont interdites. C'est le cas notamment de toutes

les activités sportives, de l'usage de jouets, jeux et engins mécaniques. La pratique de la pêche est interdite.

L'accès aux pelouses des jardins flottants est autorisé toute l'année. Toutefois, pour permettre leur régénération et les interventions horticoles, leur accès pourra être provisoirement limité. L'accès aux prairies est interdit toute l'année.

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées est interdite. L'organisation et la prise de repas, de goûters ou de piques-niques est interdite.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de fumer sur les jardins flottants.

Les mobiliers et équipements existants doivent être utilisés conformément à leur destination afin d'éviter leur détérioration et tout risque lié à un mauvais usage. Leur utilisation pour l'accrochage de tout objet ou comme support de publicité, de graffiti ou de jeux est interdite.

Article 4 — Responsabilité, sécurité et propreté

De façon générale, les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes ou par les personnes dont ils doivent répondre, ainsi que par les animaux et les objets dont ils ont la charge.

Les enfants quand ils utilisent les jeux mis à leur disposition restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou de ceux qui en ont la garde. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge tel que mentionné sur la signalétique en place et les utilisent conformément à leur usage.

Pour préserver la propreté des sites les détritiques doivent être, soit emportés par ceux qui les produisent, soit déposés dans les réceptacles mis en place sur le quai et prévus à cet effet. Aucun objet ou détritiques, de quelque nature que ce soit, ne devra être jeté dans le fleuve.

Tout dépôt de déchets, toute dégradation ou mauvais usage du site pourra faire l'objet d'un procès-verbal dressé par les agents publics habilités.

Article 5 — Accès des animaux

L'accès des animaux de compagnie est interdit.

Les chiens d'assistance aux personnes en situation de handicap peuvent circuler en tous lieux en compagnie de leur maître s'ils sont tenus au harnais ou en laisse.

Article 6 — Usages spéciaux des jardins flottants

Afin de préserver l'intégrité de ce site, les animations et occupations temporaires sont soit interdites, soit subordonnées à autorisation :

— Sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation : toute manifestation à caractère culturel (par exemple pour des animations temporaires dans la serre). Dans ce cas, des règles techniques, environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation des manifestations sont établies et annexées à l'autorisation délivrée.

Un état de lieux contradictoire est établi préalablement à toute occupation, et après libération totale du site par les titulaires des autorisations, les éventuels dégâts étant à la charge de ces derniers.

— Sont interdites, aux entrées et à l'intérieur des jardins flottants : toute manifestation de nature commerciale, sportive ou publicitaire et notamment les cours collectifs payants, le commerce ambulancier, les quêtes de toutes natures, la distribution de prospectus, la publicité de quelque forme que ce soit y compris sur les murs ou grilles de clôture tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ainsi que tout accrochage commercial sur les grilles.

Chapitre 4. Environnement

Article 7 — Flore et faune

La flore et la faune sont fragiles et les milieux sensibles. Aussi la protection de cette biodiversité est-elle de la responsabilité de tous.

Afin d'assurer la préservation de la flore et de la faune, il est interdit :

- de prélever des échantillons, des graines, des jeunes plants et d'arracher ou de couper mousses, lichens, plantes et fleurs ;

- de prélever des œufs d'oiseaux, d'amphibiens ou de reptiles ou des animaux ;

- d'accéder aux zones d'intérêt écologique à protéger ;

- de grimper aux arbres, de casser ou scier les branches d'arbres ou d'arbustes, de graver ou de peindre des inscriptions sur les troncs ou les branches, de coller, clouer, agraffer des affiches, et, d'une façon générale d'utiliser les végétaux comme supports pour des objets quelconques, des jeux ou de la publicité ;

- d'introduire des espèces végétales et animales qu'elles soient dans les différents milieux et en particulier d'abandonner des animaux de compagnie, tels que chats, petits mammifères, tortues, grenouilles... ;

- de nourrir les animaux (pigeons, poissons...) en jetant des graines, du pain et en distribuant toute nourriture ;

- d'installer ou d'aménager des abris pour les animaux,

- d'allumer du feu, d'utiliser des pétards, des feux de Bengale, des feux d'artifice...

Article 8 — Bruit et nuisances sonores

Sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur fréquence ou leur caractère agressif, en particulier ceux produits par les instruments de musique et de percussion et par la diffusion de musique amplifiée, sauf dérogation.

Les sonorisations installées à l'occasion des manifestations publiques autorisées font l'objet d'une déclaration préalable et doivent respecter la réglementation en vigueur sur les bruits de voisinage au sens du Code de la santé publique.

Article 9 — Eau, air et sol

Afin de préserver la qualité des milieux dans leur ensemble, il est interdit de procéder à toute opération ayant pour effet de polluer, même momentanément, l'air, l'eau ou les sols, comme par exemple rejeter un liquide ou un solide de quelque nature que ce soit, y compris dans le fleuve.

Les prélèvements de terre, la mise en œuvre de recherches ou de fouilles sont interdits sauf autorisation spéciale. Toute installation de nature à déstructurer et à poinçonner les sols (pelouses, allées...) est interdite.

Chapitre 5. Exécution du présent règlement

Les infractions au présent règlement feront l'objet d'un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur. Des agents publics ou privés sont chargés de veiller à l'application du présent règlement. A ce titre ils peuvent requérir l'assistance de la force publique. Les agents publics assermentés peuvent constater par procès-verbal les contraventions à la réglementation en vigueur.

La Secrétaire Générale de la Mairie de Paris et les fonctionnaires placés sous son autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le présent règlement est consultable sur le site internet de la Ville de Paris et auprès des agents chargés de l'accueil et de la surveillance. Il est affiché à l'entrée des jardins flottants.

Fait à Paris, le 19 juin 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Secrétaire Général Délégué
de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

Arrêté n° 2013-00621 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Jean-Marc ARBAU, Brigadier de Police, né le 6 juillet 1972, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 juin 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00630 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 16, 18, 21-1, R. 15-19, A. 34 et A. 35 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII ;

Vu la loi n° 66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié, portant règlement général d'emploi de la Police Nationale, notamment son article 2121-3 ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Comité Technique Central de la Préfecture de Police en date du 4 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Interdépartemental des Services de Police de la Préfecture de Police en date du 3 décembre 2012 ;

Vu l'avis du Comité Technique Central de la Police Nationale en date du 6 mars 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — La Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques constitue un service actif de la Police Nationale.

Elle est dirigée par un Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, assisté par un Directeur Adjoint, qui exerce les fonctions de chef d'état-major et assure l'intérim ou la suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, et par un adjoint fonctionnel, qui exerce les fonctions de sous-directeur de l'administration et de la modernisation.

Elle relève, pour ses actes de gestion, de l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration.

Titre premier

Missions

Art. 2. — La Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques exerce, à Paris et dans les Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, des missions de Police sur les voies d'eau, les berges et dans l'espace aérien ainsi que dans le domaine du contrôle de l'application de la réglementation technique relative aux systèmes d'information et de communication et aux véhicules.

Art. 3. — La Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques est chargée, au profit de la Préfecture de Police et des Services actifs de la Police Nationale implantés dans le ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris, de :

1 — Mettre en œuvre des moyens techniques, dont les engins spéciaux, ou les techniques répondant à des besoins opérationnels spécifiques ;

2 — Réaliser des interventions techniques, en particulier en matière de sonorisation, d'électricité, de photo et de vidéo et d'équipements spécialisés ;

3 — Concevoir, réaliser, acquérir, mettre en œuvre et maintenir en condition opérationnelle les systèmes d'information et de communication et en assurer l'acquisition, le déploiement, la maintenance, le renouvellement et l'évolution des équipements et des systèmes, et d'une manière générale assurer l'évolution, la sécurité, la gouvernance des systèmes d'information et de communication, ainsi que l'exploitation des dispositifs associés ;

4 — Assurer la fonction achats, le déploiement, la maintenance et le renouvellement et la mutualisation des équipements, en ce qui concerne les matériels roulants, l'habillement, l'armement, le matériel technique spécifique, les fournitures, l'imprimerie et la reprographie ;

5 — Assurer la gestion des crédits globalisés qui lui sont confiés par les directions et services.

La Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques peut être amenée à apporter le concours de ses moyens en dehors du ressort du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris.

Art. 4. — La Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques est chargée, en coordination avec les services de Police et de Gendarmerie territorialement compétents, de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables de la Région d'Ile-de-France et concourt, avec les autres services et professionnels concernés, aux secours d'urgence sur les dites voies.

Art. 5. — La Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Titre II

Organisation

Art. 6. — La Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques comprend :

- La sous-direction du soutien opérationnel ;
- La sous-direction de l'administration et de la modernisation ;
- La sous-direction des systèmes d'information et de communication ;
- La sous-direction du soutien technique.

Art. 7. — Les services directement rattachés au Directeur sont :

- L'état-major, qui comprend un centre d'information et de commandement ;
- Le Service de la stratégie, de la prospective et de l'innovation.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'information de la direction est rattaché au Directeur.

Art. 8. — La sous-direction du soutien opérationnel comprend :

- 1 — Le Bureau de gestion des moyens ;
- 2 — Le centre opérationnel des ressources techniques, composé :
 - Des moyens aériens ;
 - Des sections équipements spécifiques, photo-vidéo, moyens audio ;
- 3 — Le Service du soutien opérationnel logistique, composé :
 - De l'unité de soutien opérationnel ;
 - De l'unité des enlèvements ;
- 4 — Le Service du soutien opérationnel spécialisé, composé :
 - Du Service chargé de la sécurité des personnes et des biens sur les voies navigables créé par l'article 4 du décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 susvisé et dénommé « brigade fluviale » ;
 - De l'unité des contrôles techniques ;
 - Du centre de formation à la conduite urbaine de la Préfecture de Police.

Art. 9. — La sous-direction de l'administration et de la modernisation comprend :

- 1 — La Mission « organisation et discipline » ;
- 2 — Le Service « achats publics, finances, évaluation », composé :
 - De la Mission évaluation et contrôle de gestion ;
 - Du Bureau des finances ;
 - Du Bureau de la commande publique ;
- 3 — Le Service des ressources humaines et de l'environnement professionnel, composé :
 - Du Bureau des ressources humaines ;
 - Du Bureau de l'environnement professionnel ;
- 4 — Le Service du traitement documentaire composé :
 - Du Bureau de la valorisation documentaire ;
 - Du Bureau des moyens techniques d'édition.

Art. 10. — La sous-direction des systèmes d'information et de communication comprend :

- 1 — La Mission « gouvernance des systèmes d'information et de communication » ;
- 2 — La Mission pour le développement de la vidéoprotection dans l'agglomération parisienne ;

- 3 — Le Service de la gestion des moyens, composé :
- Du Bureau des affaires juridiques ;
 - Du Bureau de la gestion locale des ressources humaines ;
 - Du Bureau « achats et logistique » ;
- 4 — Le Service « études et projets logiciels », composé :
- De la cellule assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 - Du Bureau pilotage des projets et applications ;
 - Du Bureau ingénierie des logiciels ;
- 5 — Le Service des infrastructures opérationnelles, composé :
- Du Bureau de l'ingénierie bâtementaire ;
 - Du Bureau de l'ingénierie radio ;
 - Du Bureau équipements et déploiements ;
 - Du Bureau exploitation et maintenance radio ;
- 6 — Le Service « exploitation-poste de travail », composé :
- Du centre de services et supervision ;
 - Du Bureau de gestion des infrastructures ;
 - Du Bureau exploitation et maintenance informatique et téléphonique ;
 - De la cellule pilotage et sécurité.

Art. 11. — La sous-direction du soutien technique comprend :

- 1 — Le Service de la gestion des moyens, composé :
- Du Bureau de gestion des moyens ;
 - Du Bureau des moyens mobiles ;
 - De la Mission « transports » ;
- 2 — Le Service des ateliers mécaniques et du contrôle technique des taxis, composé :
- Des ateliers moto ;
 - Des ateliers auto ;
 - De la brigade du contrôle technique des taxis ;
- 3 — Le Service « équipement individuel et collectif », composé :
- Du Bureau de l'habillement et des tenues spécifiques ;
 - Du Bureau de l'armement.

Titre III

Dispositions finales

Art. 12. — Les missions et l'organisation des services et unités de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques sont précisées par des instructions spécifiques prises après avis du Comité Technique Paritaire des Services de Police de la Préfecture de Police.

Art. 13. — L'arrêté n° 2009-00645 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques est abrogé, ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 14. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, et le Directeur de la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00655 relatif aux missions et à l'organisation du Service des affaires immobilières.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, notamment ses articles 7-2 et 9 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié, relatif aux Secrétariats Généraux pour l'administration de la Police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration, à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 décembre 2012 portant classement des emplois de Chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration en date du 6 juin 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet, et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Le Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police, placé sous l'autorité du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, est dirigé par un Chef de service d'administration centrale qui porte le titre de Chef du Service des affaires immobilières.

Titre I : Missions

Art. 2. — Le Service des affaires immobilières est chargé de concevoir et de mettre en œuvre la politique immobilière du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris et de la Préfecture de Police. Cette politique doit répondre aux besoins opérationnels des services tout en recherchant une amélioration de la performance de la gestion immobilière.

Ses missions sont les suivantes :

1 — Il établit le Schéma immobilier régional de sécurité intérieure.

2 — Il conduit les opérations relatives à la gestion du foncier et des biens immobiliers, à la négociation et au suivi des baux.

3 — Il conduit les opérations relatives à la construction de nouveaux bâtiments et à la réalisation de travaux, de rénovation lourde et d'aménagement immobilier.

4 — Il détermine et applique la politique d'entretien et de maintenance dans le respect des normes sanitaires et environnementales et avec l'objectif d'améliorer l'efficacité de la gestion immobilière en coûts complets.

5 — Il conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

6 — Il conduit les opérations de travaux, de rénovation lourde et de construction pour le compte de la Gendarmerie Nationale, des directions ou services de l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et des Préfets de Département de son ressort.

7 — Il assure en liaison avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police, la gestion du personnel et des moyens qui lui sont affectés.

Titre II : Organisation

Art. 3. — Le Service des affaires immobilières comprend :

- le Département de la stratégie immobilière et budgétaire ;
- le Département des constructions et des travaux ;
- le Département de l'exploitation des bâtiments ;
- le Département de l'administration et de la qualité.

Chapitre I : Le Département de la stratégie immobilière et budgétaire

Art. 4. — Le Département de la stratégie immobilière et budgétaire comprend :

- le Bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale ;
- le Bureau de la synthèse budgétaire ;
- le Bureau des études ;
- la Cellule contrôle de gestion.

Art. 5. — Le Bureau de la stratégie et de la gestion patrimoniale :

1 — propose et participe à la mise en œuvre de la stratégie immobilière du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris et de la Préfecture de Police répondant aux besoins des services et permettant d'optimiser l'utilisation du patrimoine. A ce titre, il établit le Schéma immobilier régional de sécurité intérieure en concertation avec les directions et services concernés ;

2 — conduit en lien avec France domaine les opérations relatives aux acquisitions et cessions, aux nouvelles locations et gère les baux en cours. Il est chargé de la prospection immobilière ;

3 — assure, pour le compte de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, des actes de gestion des baux pour les logements des sapeurs-pompiers.

Art. 6. — Le Bureau de la synthèse budgétaire :

1 — établit la programmation annuelle et pluriannuelle des crédits d'investissement et s'assure de sa soutenabilité budgétaire ;

2 — propose une répartition annuelle des crédits de fonctionnement et établit une projection pluriannuelle de ces crédits ;

3 — suit l'exécution des crédits.

Art. 7. — Le Bureau des études :

1 — conduit les études de programmation et de faisabilité pour les projets immobiliers ;

2 — gère les bases de plans des immeubles occupés par le Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris ou de la Préfecture de Police et il contribue à l'élaboration de référentiels immobiliers ;

3 — pilote les procédures de concours de maîtrise d'œuvre en lien avec le Bureau des affaires juridiques.

Art. 8. — La Cellule de contrôle de gestion renseigne les outils de pilotage du Secrétariat Général pour l'administration de la Police de Paris et de la Préfecture de Police et apporte son aide pour les décisions concernant l'activité du service.

Chapitre II : Le Département des constructions et des travaux

Art. 9. — Le Département des constructions et des travaux comprend :

- la Mission grands projets ;
- la Mission territoriale ;
- la Cellule de coordination et de synthèse.

Art. 10. — La Mission grands projets est chargée de la coordination et du suivi technique des équipes travaillant sur les grands projets immobiliers ou sur des thématiques transversales aux différentes opérations de construction et de travaux.

Art. 11. — La Mission territoriale est organisée en secteurs géographiques qui :

1 — conduisent les opérations de construction et de travaux ;

2 — assurent le suivi des bâtiments implantés sur leur ressort afin de garantir leur pérennité et proposent les investissements nécessaires.

Art. 12. — La Cellule de coordination et de synthèse est chargée de la centralisation des données relatives aux plans de charge des secteurs ainsi que des tableaux de suivi budgétaire et de l'harmonisation des procédures. Elle mène cette mission en lien avec le Bureau de la synthèse budgétaire.

Chapitre III : Le Département de l'exploitation des bâtiments

Art. 13. — Le Département de l'exploitation des bâtiments comprend :

- le Bureau de la maintenance générale ;
- le Bureau de l'entretien technique des bâtiments ;
- le Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement ;
- le Bureau de gestion des immeubles centraux ;
- la Cellule petite couronne ;
- l'Unité de gestion et de coordination.

Art. 14. — Le Bureau de la maintenance générale :

1 — est chargé de la maintenance préventive et curative des bâtiments ;

2 — contribue à l'amélioration de l'efficacité dans le domaine de la gestion immobilière.

Art. 15. — Le Bureau de l'entretien technique des bâtiments :

1 — conduit des études préalables et des travaux lourds sur les installations techniques et mène des travaux programmés d'aménagement ;

2 — contribue à l'amélioration de l'efficacité dans le domaine de la gestion immobilière.

Art. 16. — Le Bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement :

1 — met en œuvre les réglementations applicables au domaine immobilier en matière d'hygiène et de sécurité ;

2 — contribue à l'amélioration de l'efficacité dans le domaine de la gestion immobilière ;

3 — est chargé de l'organisation et de l'exécution du nettoyage des locaux.

Art. 17. — Le Bureau de gestion des immeubles centraux :

1 — contribue au fonctionnement et aux opérations logistiques sur les bâtiments centraux de la Préfecture de Police et l'hôtel préfectoral ;

2 — participe à l'organisation des manifestations protocolaires et des grands événements.

Art. 18. — La Cellule petite couronne propose les interventions d'entretien et de maintenance préventives et curatives sur le patrimoine immobilier dans les Départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis et pilote leur mise en œuvre.

Art. 19. — L'Unité de gestion et de coordination est chargée du suivi budgétaire et de la passation des marchés à procédure adaptée sur le champ de compétence département. Elle mène cette mission en lien avec le Bureau de la synthèse budgétaire.

Chapitre IV : Le Département de l'administration et de la qualité

Art. 20. — Le Département de l'administration et de la qualité comprend :

- le Bureau des affaires juridiques ;
- le Bureau des ressources humaines et de la modernisation ;
- le Bureau de l'économie de la construction.

Art. 21. — Le Bureau des affaires juridiques :

1 — est chargé de la passation des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations intellectuelles connexes, en coordination avec les départements concernés qui sont responsables des aspects techniques des procédures ;

2 — assure une fonction de veille et de conseil juridique ;

3 — suit les procédures pré-contentieuses et contentieuses portant sur la passation ou l'exécution des marchés, en lien avec le Service des affaires juridiques et du contentieux.

Art. 22. — Le Bureau des ressources humaines et de la modernisation :

1 — assure la gestion administrative et statutaire de proximité des agents, en lien avec la Direction des Ressources Humaines ;

2 — met à la disposition du service les outils d'information et de communication, en lien avec la Direction Opérationnelle des Services techniques et logistiques ;

3 — propose et met en œuvre une politique de communication du service. Il est le correspondant du Cabinet du Préfet de Police sur ce sujet.

Art. 23. — Le Bureau de l'économie et de la construction :

1 — contribue à la mise en œuvre des opérations immobilières en analysant les projets sous leur aspect économique ;

2 — participe à l'exécution financière des marchés d'opérations immobilières.

Titre III : Dispositions finales

Art. 24. — L'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif à l'organisation et aux missions du Service des affaires immobilières de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 25. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration, et le Chef de service, Chef du Service des affaires immobilières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00701 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Judiciaire.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des Services de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié, relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00646 du 7 août 2009 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Régionale de la Police Judiciaire ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 12 juillet 2007 par lequel M. Christian FLAESCH, Contrôleur Général des Services actifs de la Police Nationale, sous-directeur des brigades centrales à la Direction de la Police Judiciaire de la Préfecture de Police, est nommé Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de la Police, chargé de la Direction Régionale de la Police Judiciaire ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian FLAESCH, Directeur des Services actifs de Police de la Préfecture de Police, chargé de la Direction Régionale de la Police Judiciaire, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de Police Administrative fixées par l'arrêté n° 2009-00646 du 7 août 2009 ainsi que les ordres de mission et les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Art. 2. — Délégation est donnée à M. Christian FLAESCH, à l'effet de signer les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;
- les adjoints administratifs de la Police Nationale ;
- les agents des services techniques de la Police Nationale ;
- les agents spécialisés de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale ;
- les adjoints de sécurité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian FLAESCH, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée au sein de la Direction Régionale de la Police Judiciaire par :

- M. Jean-Jacques HERLEM, Directeur Adjoint, sous-directeur chargé des brigades centrales ;
- Mme Hélène DUPIF, sous-directeur chargée des services territoriaux ;
- M. Gilles AUBRY, sous-directeur chargé des affaires économiques et financières ;

— Mme Yvette BERTRAND, sous-directeur chargée du soutien à l'investigation.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police, et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-00702 modifiant l'arrêté n° 2012-00970 du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2012-00970 du 6 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté n° 2013-00070 du 21 janvier 2013 relatif aux missions et à l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle au Service de santé de la Direction des Ressources Humaines de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police en date du 6 juin 2013 ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Au second paragraphe de l'article premier de l'arrêté du 6 novembre 2012 susvisé, *les mots* « le coordonnateur fonctionnel du Service de santé » *sont remplacés par* « le Chef du Service de médecine statutaire et de contrôle ».

Art. 2. — A l'article 7 de l'arrêté du 6 novembre 2012 susvisé, *les mots* « du Service de santé » *sont remplacés par* « du Service de médecine statutaire et de contrôle ».

Art. 3. — L'article 9 de l'arrêté du 6 novembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

I — Le premier alinéa est ainsi rédigé : « La Sous-Direction de l'Action Sociale (S.D.A.S.) élabore et met en œuvre les politiques sociales, de prévention, de santé et de sécurité au travail en faveur des personnels de toutes catégories placés sous l'autorité du Préfet de Police et anime les institutions qui œuvrent dans le domaine social sous la présidence du Préfet de Police » ;

II — Le 1 est modifié comme suit :

1) *Les mots* « Il met en œuvre les politiques d'action sociale définies par le Ministère de l'Intérieur. Il comprend : » *sont remplacés par les mots* « Il met en œuvre les politiques d'action sociale, anime et coordonne les dispositifs de santé et de sécurité au travail. Il comprend : ».

2) Après *les mots* « la crèche collective de la Préfecture de Police gère les deux sites de Cité et de Massillon », il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« — le Bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail est chargé du développement des politiques de prévention dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, de la médecine de prévention et de la lutte contre les addictions, des consultations et du soutien psychologique, de l'insertion

professionnelle des personnes en situation de handicap, des prestations d'action sociale, du secrétariat de la Commission Locale d'Action Sociale et de l'administration générale du service ».

3) *Les mots* « Sont directement rattachées au Chef de service :

— la structure de consultations et de soutien psychologique ;

— la Section des prestations d'action sociale qui assure notamment le secrétariat de la Commission Locale d'Action Sociale ;

— la Section des affaires générales qui assure le soutien administratif et logistique de la sous-direction. »

sont supprimés.

Art. 4. — L'article 12 de l'arrêté du 6 novembre 2012 susvisé est ainsi rédigé :

« Le Service de la médecine statutaire et de contrôle est placé sous l'autorité du médecin-chef de la Préfecture de Police. Ce service assure les missions de la médecine statutaire et de contrôle pour les fonctionnaires de Police affectés dans le S.G.A.P. de Paris et pour les personnels relevant du statut des administrations parisiennes.

En liaison avec la Direction de la Police Générale, le médecin-chef donne un avis sur les demandes d'étrangers qui sollicitent leur maintien sur le territoire national pour raison de santé.

A l'exception de l'infirmerie psychiatrique et de celle du dépôt, il dirige l'infirmerie de la Préfecture de Police.

Les missions et l'organisation du Service de la médecine statutaire et de contrôle de la Préfecture de Police sont précisées par un arrêté du Préfet de Police ».

Art. 5. — Le Préfet, Directeur du Cabinet, le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration, et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2013-00706 interdisant la circulation sur la chaussée centrale de la place de la Nation à l'occasion de l'opération « les Parisiens accueillent leurs soldats » organisée le dimanche 14 juillet 2013.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-4 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organisation de l'opération « les Parisiens accueillent leurs soldats » qui se déroulera place de la Nation le 14 juillet 2013 ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter l'organisation de cette manifestation, d'interdire la circulation sur la chaussée centrale de la place de la Nation, à l'exclusion de la rocade, entre 12 h et 18 h 30, pendant la durée de la manifestation ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — La circulation sera interdite sur la chaussée centrale de la place de la Nation et sera maintenue sur la rocade le 14 juillet 2013 de 12 h à 18 h 30.

Art. 2. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Ces mesures prendront effet après leur publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2013 T 1102 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que la rue de la Chapelle, à Paris, dans le 18^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de recalibrage de la contre-allée de la rue de la Chapelle, au droit des n° 84 à 92, à Paris, dans le 18^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 15 juillet 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, entre le n° 84 et le n° 92 dans la contre-allée.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, entre le n° 84 et le n° 92 dans la contre-allée.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2013 T 1141 modifiant, à titre provisoire, les règles stationnement et de circulation dans la rue de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Considérant que la rue de la Chapelle, à Paris, dans le 18^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police, conformément aux dispositions du décret du 2 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier prévu dans la contre-allée située du côté impair de la rue de la Chapelle, selon un calendrier en 2 phases (phase 1 : jusqu'au 15 juillet 2013 / phase 2 : du 15 juillet au 23 août 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, entre le n° 77 et le n° 63 bis dans la contre allée.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, au n° 69 pendant la phase 1 des travaux.

De part et d'autre du n° 69, la contre-allée est mise en impasse et accessible aux riverains en double sens de circulation.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA CHAPELLE, 18^e arrondissement, côté impair, dans la contre-allée pendant la phase 2 des travaux.

Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 juin 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° DTPP 2013-683 portant extension de l'agrément donné le 18 janvier 2011 à la société APAVE PARISIENNE S.A.S., pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 122-17, R. 123-11, R. 123-12 et R. 123-31 ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L. 6351-1A à L. 6355-24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00155 du 11 février 2013 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-0002 donnant agrément à la société APAVE PARISIENNE S.A.S. le 18 janvier 2011 pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

Vu le courrier de la société APAVE PARISIENNE S.A.S. du 15 avril 2013 demandant une extension de son agrément pour un centre de formation situé à Taverny (Val d'Oise) ;

Vu l'avis du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du Service de Sécurité Incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur accordé à la société APAVE PARISIENNE S.A.S. sous le numéro 2011-0002 délivré le 18 janvier 2011 concernant :

— Siège social : 17, rue Salneuve, à Paris 17^e ;

— Raison sociale : S.A.S. APAVE PARISIENNE ;

— Représentant légal : Fabrice PENOT ;

— Contrat d'assurance « responsabilité civile » : n° 5271 124 804 souscrit auprès de la compagnie AXA ;

— Numéro de déclaration d'activité auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi — Service régional de contrôle de la formation professionnelle : 11 75 45689 75 délivré le 28 juillet 2010 ;

— Sites de formation :

- 24-32, rue des Amandiers, à Paris 20^e ;

- Agence Evry-Lisses — 34, rue des Malines, Z.A.C. des Malines, 91027 Evry Cédex ;

est étendu à l'agence de Taverny, située 6, rue de Pierrelaye, 95150 Taverny.

Art. 2. — L'agrément a été accordé pour une durée de 5 ans, à compter du 18 janvier 2011.

Art. 3. — Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

— M. Bruno BARRABAN ;

— M. Franck BENAZET ;

— M. Jean CECILLON ;

— M. Teddy CUSTOS ;

— M. Henri FAILLAUFAIX ;

— M. Frédéric JOANNESSE ;

— M. Patrick LHERMITTE ;

— M. Patrick LIGEARD ;

— M. Daniel RENAI ;

— M. Pierre RIGALT ;

— M. Denis SENECA ;

— M. Jean-Michel THIMONIER ;

— M. Stéphane KELLER ;

— M. Franck BIGOT ;

— M. Kossi AKPEMADO.

Art. 4. — L'organisme agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Art. 5. — Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Art. 6. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police ».

Fait à Paris, le 24 juin 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public
Gérard LACROIX

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511.1 à L. 511.6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 19, rue Henry Monnier, à Paris 9^e (arrêté du 20 juin 2013).

L'arrêté de péril du 20 juillet 2012 est abrogé par arrêté du 20 juin 2013.

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2013-04 BAJA fixant la composition du Jury du marché de maîtrise d'œuvre pour le pôle « Restauration » du regroupement de services instruction et logistique de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Moquet, à Limeil-Brévannes (94450).

Le Préfet de Police,

Vu le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment ses articles 24, 25, 38, 70 et 74 ;

Vu la délibération n° 2008 R 118 du Conseil de Paris des 26 et 27 mai 2008 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein des Jurys de concours de maîtrise d'œuvre et Commissions de Sélection de maîtres d'œuvre pour les opérations immobilières de la Préfecture de Police ;

Vu le concours restreint de maîtrise d'œuvre lancé pour le pôle « Restauration » du regroupement de services instruction et logistique de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Môquet, à Limeil-Brévannes (94450), devant abriter le plateau théorique de la base d'instruction de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Sur proposition du Chef du Service des affaires immobilières ;

Arrête :

Article premier. — Le Jury du marché de maîtrise d'œuvre pour le pôle « Restauration » du regroupement de services instruction et logistique de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris situé 35, avenue Guy Moquet, à Limeil-Brévannes (94450), devant abriter le plateau théorique de la base d'instruction de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris est composé comme suit :

a) Membres du Jury à voix délibérative :

Président :

— M. le Préfet de Police ou son représentant, M. Gérard BRANLY, sous-directeur, Chef du Service des affaires immobilières ;

Membres :

— M. Georges SARRE, ancien Secrétaire d'Etat, Conseiller de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Claude DARGENT, Conseiller de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Philippe GOUJON, Député de Paris, Maire du 15^e arrondissement, Conseiller de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Jacques BRAVO, Maire du 9^e arrondissement, Conseiller de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Jean-Jacques GIANNESINI, Conseiller de Paris, ou un suppléant désigné dans la délibération susvisée ;

— M. Joseph ROSSIGNOL, Maire de Limeil-Brévannes, vice-président du Conseil Général du Val de Marne ;

— M. Thomas MICHAUD, Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

— M. Michel LE GOIC, Maire Adjoint de Limeil-Brévannes ;

— M. Laurent PERICHON, Premier Maire Adjoint de Valenton ;

— Le Général de Division Gilles GLIN, Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ou son suppléant M. Bruno TURIN, ingénieur en Chef de 2^e classe ;

— M. Xavier GIGON, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Gilles BOUCHEZ, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Cristina DUBOURG, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Véronique FEIGEL, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— Mme Cécile GRANGER, désignée au titre du tiers de maître d'œuvre ;

— M. Marc ZANZUCCHI, désigné au titre du tiers de maître d'œuvre.

b) Membres du Jury à voix consultative :

— M. le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile-de-France ou son représentant ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ou son représentant.

Art. 2. — Le Jury ne peut délibérer que lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative, dont le Président, sont présents. A défaut, et après une seconde convocation, le Jury délibère valablement sans condition de quorum (article 25 du Code des marchés publics).

Art. 3. — Le Jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé.

Art. 4. — Le Jury évalue les prestations des candidats, en vérifie la conformité au règlement du concours et en propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à concurrence. Le Jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations, dans lequel il consigne ses observations et tout point nécessitant des éclaircissements et formule un avis motivé.

Le Jury pourra inviter les candidats à répondre aux questions qu'il a consignées dans ce procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect d'un projet. Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du Jury et les candidats sera établi, le cas échéant.

Art. 5. — Les membres du Jury n'ayant pas de fonction dans l'administration seront rémunérés pour leurs frais de déplacement, travaux préparatoires et présence au Jury, au tarif forfaitaire et définitif intégrant les frais de déplacement de 380 € H.T. pour une demi-journée.

Art. 6. — La dépense relative au versement des indemnités sera imputée sur le budget spécial de la Préfecture de Police, exercice 2013 et suivants, section investissement.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 juin 2013

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur
Chef du Service des Affaires Immobilières

Gérard BRANLY

Listes principale et complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis au concours externe d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2013.

Liste par ordre de mérite des 66 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1^{er} — FUREDI Patrick
 2^e — GERARD Anne-Laure
 3^e — PICOT Pascal
 4^e — PETIT Alexia
 5^e — SERVOLLE Lorène
 6^e — BODENES Vincent
 7^e — MAYEN Doriane
 8^e — DAUBIGNEY Thomas
 9^e — BERGEZ Laurent
 10^e — JEABERT Samuel
 11^e — STACKOWICZ Isabelle
 12^e — LEGOUX Cécile
 12^e ex aequo — MANASKANIAN Armen
 14^e — ALVES LEITAO Sandra
 14^e ex aequo — THIEULEUX Rémi
 16^e — ATTIA Alice
 17^e — MELKA Pascal
 18^e — DUSSIEL Grégory
 19^e — HELENON Célia
 20^e — PUYLAURENT Flora
 21^e — KLONOWICZ Marta
 22^e — SEYDI Angéla
 23^e — LEBO nom d'usage KOTSIS Sandra
 24^e — VIDAL Guillaume
 25^e — LEFAIVRE Sophia
 25^e ex aequo — PAPINUTTO Patrice
 27^e — JOURDREN Magali
 28^e — CROUSSE Eric
 29^e — RAKOTOSAMIMANANA Mialinivo
 30^e — KANDEMIR Melek
 31^e — HENRY Gladys
 32^e — MOUSSA nom d'usage CHOUACHI Yamina
 33^e — LEGRAS Marie-Angélique
 33^e ex aequo — RICHARD Anaïs
 33^e ex aequo — STRECK Laure
 36^e — GOUBAULT Amélie
 37^e — CHANEMOUGA Paris
 38^e — EL KHOUKHI Nezha
 39^e — LE GALL Nadège
 40^e — LE DISLOQUER nom d'usage TRAQUET Lisa
 41^e — FENICE Stéphane
 42^e — PERROT Arnaud
 43^e — NEDELLEC Céline
 43^e ex aequo — SULLI nom d'usage SULLI-ASSINE Fabienne
 45^e — OTHILY Stana
 46^e — WILLIAMSON Julie
 47^e — JIANG Yier
 48^e — L'HEUREUX Glwady
 49^e — BIOTTEAU Charly
 50^e — MACKONGO Abigail

- 51^e — GATZI Rebecca
 52^e — CORREIA Fernando
 53^e — AUSSET nom d'usage GOMES Armelle
 54^e — REDSAND Grégory
 55^e — COLETTE Florian
 56^e — CHIAPPARELLI Elodie
 56^e ex aequo — RUESGAS Quentin
 58^e — PROMENEUR nom d'usage CLAIRY Marie-Noëlle
 59^e — BENOIST nom d'usage CARPIO CALDERON Florence
 59^e ex aequo — LECHIFFLART Cédric
 61^e — VIDO Rosine
 62^e — BABILOTTE Alexandre
 63^e — LECHALUPE nom d'usage BOIVIN Marie-Sophie
 64^e — NAKHDAR nom d'usage IDRISSE Amele
 64^e ex aequo — NOURY Mélissa
 66^e — DELAUNAY Grégory

Liste par ordre de mérite des 31 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1^{re} — CORTEGE nom d'usage COLLET Coralie
 1^{er} ex aequo — JAFFRE Philippe
 3^e — MESERAY Manuella
 3^e ex aequo — TREZEUX Charlotte
 5^e — RENAUDIN Emilie
 6^e — BASTIN Julie
 7^e — MAMI Tania
 8^e — BENAKOUCHE Malika
 9^e — BONNIEU nom d'usage ROCHDI Nicole
 9^e ex aequo — ZWILLER Rose
 11^e — BEN AMOR nom d'usage CHAJII Mediha
 12^e — FLEURMOND nom d'usage CLERMONT Marie-Altigrace
 13^e — DEPLAT-POISNET Sylvain
 14^e — MIGNONNEAU nom d'usage MIGNONNEAU ABERNI Aurelie
 15^e — HARRACHE Souhila
 15^e ex aequo — LOVATI Karin
 17^e — BOUCHERIT Nicolas
 18^e — BACOUEL Noémie
 18^e ex aequo — FISTON nom d'usage RAINNOUARD Elisabeth
 18^e ex aequo — MIREDDIN Claudiane
 18^e ex aequo — RONEA Sophak
 22^e — PAK Kennary
 23^e — DUBOIS Justine
 24^e — DEKNUYDT Sophie
 25^e — JOUVE nom d'usage DIOUF Sylvie
 26^e — DELLO Laurent
 27^e — LO TAI YAM Mathilde
 27^e ex aequo — TORFEH Ehsan
 29^e — DUPONT Christine
 29^e ex aequo — KARAM Murielle
 31^e — CARUANA Cécile

Fait à Paris, le 25 juin 2013

Le Président du Jury

Marc CASTAINGS

Listes principale et complémentaire par ordre de mérite des candidat(s) admis au concours interne d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police au titre de l'année 2013.

Liste par ordre de mérite des 34 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste principale :

- 1^{er} — SANTOS MULLER Marcio
 2^e — OUALLA nom d'usage ADELINE Sarah
 3^e — SAIDI Salima
 4^e — GOBURDHON Zeenat
 5^e — TABA Julien
 6^e — DEVAUTOUR Olivia
 7^e — MAYEN Doriane
 8^e — SOLBIAC Sarah
 9^e — KAMIENSKI Adeline
 10^e — DELISSE Charlène
 11^e — BONJOTIN Priscillia
 11^e ex aequo — MASTROSIMONE Amélie
 13^e — ROGER Lucie
 14^e — DULBA Michel
 15^e — MONTCHO Mahutin
 16^e — PIERRE-ELIEN Michèle
 17^e — ERMOND Sevrine
 18^e — COVIS Patricia
 18^e ex aequo — MIANGOUAYILA-SOUENITA Emeline
 18^e ex aequo — OUAFARI Nadya
 21^e — MAMMOLITI Christian
 22^e — MOMBILI Matoko
 23^e — RONDEAU Dorothée
 24^e — BOURGELAS Elodie
 25^e — GALIPIENSO Stéphane
 26^e — CARPEN Dilan
 26^e ex aequo — GAUDE Jérémy
 28^e — GERARDIN Marie
 29^e — ZINI Anissa
 30^e — LUCE nom d'usage GAGNER Madina
 31^e — BALCOT Louise
 31^e ex aequo — SARRASIN Lise
 33^e — DJAOUT Dorothée
 33^e ex aequo — NTSIKABAKA nom d'usage BOUKONGOU Gladys

Liste par ordre de mérite des 5 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) sur la liste complémentaire :

- 1^{re} — ANTOINE Natacha
 1^{re} ex aequo — LEDAN Isabelle
 1^{re} ex aequo — RICHER Nathalie
 4^e — BRACCIANO Laurie-Anne
 5^e — MARGARETTA Paméla

Fait à Paris, le 25 juin 2013

Le Président du Jury

Marc CASTAINGS

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

I.I.B.R.B.S.

Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 20 juin 2013.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs du Bassin de la Seine, lors de sa séance du jeudi 20 juin 2013, sont affichées à l'Hôtel de Ville de Paris et peuvent être consultées au 8, rue Villiot, 75012 Paris, 11^e étage, Bureau 1110.

Ces délibérations portent sur les points suivants :

Conseil :

- Délibération donnant acte de la communication sur la situation de trésorerie de l'Institution ;
- Délibération arrêtant le compte administratif de fonctionnement pour l'exercice 2012 ;
- Délibération arrêtant le compte administratif d'investissement pour l'exercice 2012 ;
- Délibération approuvant le compte de gestion de M. le Receveur Général des Finances de la Région d'Ile-de-France ;
- Délibération approuvant le budget supplémentaire de fonctionnement pour l'exercice 2013 ;
- Délibération approuvant le budget supplémentaire d'investissement pour l'exercice 2013 ;
- Délibération donnant acte de la communication relative aux marchés et accords cadres passés du 1^{er} février 2013 au 1^{er} juin 2013 en application de la délibération n° 2012-38 du 3 octobre 2012 donnant délégation au Président ;
- Délibération autorisant la création d'emplois ;
- Délibération autorisant la suppression d'emplois ;
- Délibération modifiant la délibération n° 2055-58 du 15 décembre 2005 définissant la liste des emplois donnant droit à l'attribution de logements de fonction ;
- Délibération autorisant un complément de prestation sociale lié à l'organisation des départs en retraite ;
- Délibération autorisant l'attribution de l'indemnité de tutorat ;
- Délibération autorisant M. le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat « flexilis » n° A75 120 VZ conclu avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention relative à la participation de l'E.P.T.B. au festival International de la photo animalière et de nature (AFPAN « l'Or Vert ») pour les années 2013-2014-2015 ;
- Délibération autorisant l'adhésion de l'E.P.T.B. à l'Association Nationale des Gestionnaires de Dignes — France Dignes ;
- Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Etat pour l'animation en 2013 en vue de sensibiliser les parties prenantes de l'E.P.T.B. dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation ;
- Délibération donnant acte de la communication sur l'avancement du projet de PAPI Seine et Marne franciliennes porté par l'E.P.T.B. Seine Grands Lacs ;
- Délibération autorisant la participation à l'acquisition par le conservatoire du littoral de la forêt d'Orient située dans le Département de l'Aube.

COMMUNICATIONS DIVERSES**URBANISME****Avis aux constructeurs**

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture des épreuves professionnelles en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris au titre de l'année 2013.

Des épreuves professionnelles seront organisées à partir du 8 octobre 2013 en vue de l'établissement de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des ingénieurs des services techniques de la Ville de Paris.

Nombre de postes à pourvoir : 1.

Peuvent faire acte de candidature les ingénieurs des travaux de la Ville de Paris ayant accompli, en position d'activité ou de détachement, au moins quinze ans de services effectifs dans leur corps au 1^{er} janvier 2013.

Les candidatures, transmises par voie hiérarchique, devront parvenir à la Direction des Ressources Humaines (Bureau de l'encadrement supérieur administratif et technique — 2, rue de Lobau, 75004 Paris) au plus tard le 24 septembre 2013.

DIVERS

Révision annuelle des listes électorales. — Electeurs nationaux. — Avis. — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une Commune — d'un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1^{er} mars 2014 et le 28 février 2015.

Doivent demander leur inscription tous les français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2014, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2013 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent d'office inscrits.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) ; (*)

2 — d'une pièce au moins — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache personnelle de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être récentes — moins de trois mois — et probantes, de nature à emporter la conviction de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; deux pièces sont donc recommandées pour éviter tout risque de refus).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription, (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr> rubriques « Paris-Politiques>Citoyenneté> Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) : Il est vivement recommandé de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui décide de l'inscription.

(**) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

POSTES A POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur de la Commune de Paris (F/H).

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de l'insertion et de la solidarité sera prochainement vacant à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Contexte hiérarchique

Placé sous l'autorité de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Attributions du poste

La sous-direction est composée de trois bureaux soit 300 personnes environ dont 230 dans les services de terrain :

— Le Bureau du R.S.A. (B.R.S.A.) gère le revenu de solidarité active dans toutes ses dimensions :

- aspects juridiques et financiers : relations avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour le versement des allocations, ouverture des droits, recours, indus et remises de dettes, validation des contrats d'engagements réciproques, suspension des allocations ;

- élaboration et mise en oeuvre en lien avec la D.D.E.E.E.S. et les partenaires du Programme Départemental pour l'Insertion et pour l'Emploi (P.D.I.E. 2011-2014) et de l'offre d'insertion ;

- gestion des services spécialisés R.S.A. (Espaces insertion et Cellules d'appui pour l'insertion), suivi des associations conventionnées, animation du réseau des services référents des allocataires du R.S.A. (S.S.D.P., P.S.A., C.A.F., Pôle emploi...).

— Le Bureau de l'Insertion par le Logement et de la Veille Sociale (B.I.L.V.S.) assure la mise en oeuvre des dispositifs sociaux d'accès et de maintien dans le logement et d'urgence sociale :

- secrétariat et gestion du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), en lien avec la C.A.F., secrétariat de l'accord collectif départemental 1^{re} catégorie et du Comité Louez solidaire et gestion de ces dispositifs en partenariat avec la D.L.H. ;

- dispositifs d'insertion par le logement et de prévention des expulsions, en lien avec la D.L.H. et les S.S.D.P. ;

- dispositifs d'urgence sociale et d'hébergement (veille sociale, Centres d'Hébergement d'Urgence et aide alimentaire), tutelle du G.I.P. Samu social de Paris, en lien avec la D.R.I.H.L.

— Le Bureau de la prévention pour la jeunesse et de l'insertion assure la gestion des dispositifs de prévention en direction des jeunes et des familles, d'insertion et de lutte contre l'exclusion :

- gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens (F.A.J.P.) et actions d'insertion des jeunes en difficulté ;

- pilotage des équipes de prévention spécialisée, dispositifs Ville Vie Vacances et accompagnement à la scolarité ;

- pilotage des centres sociaux en lien avec la C.A.F., des associations de quartier ;

- actions associatives d'insertion, d'accès aux droits et de lutte contre l'exclusion (150 associations) ;

- partenariat avec la mission locale et la D.P.V.I.

Encadrement : 3 bureaux + une mission contrôle de gestion ; 320 agents environ dont 70 en centrale / 250 dans les services de terrain

Activités principales de la sous-direction : R.S.A., insertion par l'emploi et le logement, accès aux droits et lutte contre l'exclusion, prévention pour la jeunesse, développement du lien social, sans abrisme.

Le (la) sous-directeur/sous-directrice est amené (e) à assurer le management des équipes, à participer à l'élaboration des orientations de la collectivité parisienne et à les décliner dans son secteur d'intervention, à s'assurer de la bonne avancée des projets, à améliorer et optimiser la gestion des dispositifs, en lien avec la Directrice, le Directeur Adjoint et les cabinets des élus concernés et avec les partenaires (services de la Ville et de la Préfecture, C.A.F., Pôle emploi, associations...).

Spécificités du poste / contraintes :

Les missions de la S.D.I.S. la conduisent à traiter de questions particulièrement sensibles au plan social pour le Département de Paris. Elles demandent à la fois des compétences stratégiques et de gestion, de la ténacité et de la réactivité, une approche transversale et une prise en compte des données de terrain.

Dans ce cadre, le (la) sous-directeur/trice aura notamment à suivre plusieurs chantiers complexes et structurants :

— fusion des espaces insertion et des cellules d'appui pour l'insertion ;

— réforme du Samusocial de Paris et mise en place d'une coopération en matière hôtelière ;

— poursuite de la mise en place du système d'information ISIS (logement, associations R.S.A., indus R.S.A.) ;

— fin du programme de mandature en matière de création de structures d'hébergement et de centres sociaux.

Profil souhaité du candidat

Qualités requises :

N° 1 : Compétences d'organisation et de management ;

N° 2 : Réactivité, capacité à gérer des urgences ;

N° 3 : Capacités de synthèse ;

N° 4 : Capacités de négociation.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissance de l'action sociale et des dispositifs suivis par la S.D.I.S. ;

N° 2 : Compétences budgétaires et juridiques.

Savoir-faire :

N° 1 : Travail en partenariat et en transversal ;

N° 2 : Traitement de dossiers complexes ;

N° 3 : Attention portée au lien avec le terrain.

Localisation du poste

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — 94/96, quai de la Râpée, 75012 Paris — Métro : Quai de la Râpée — Gare de Lyon — Gare d'Austerlitz.

Personnes à contacter

Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice — Téléphone : 01 43 47 70 00 — Mél : lauredelabreteche@paris.fr.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de trois ans.

Les candidatures devront être transmises, par voie hiérarchique, au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la référence DRH/BESAT — DASES 190613.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.

Poste : chef de la subdivision cartographie — Inspection Générale des Carrières — 3, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris.

Contact : Mme Anne-Marie LE PARMENTIER — Téléphone : 01 71 28 51 00 — Mél : anne-marie.leparmentier@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 29900.

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de l'emploi et de la formation.

Poste : responsable de la section des partenariats et forums emploi.

Contact : M. Manuel THOMAS, chef du Bureau de l'emploi et de la formation — Téléphone : 01 71 19 21 21.

Référence : BES 13 G 06 11.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration ou agent contractuel de catégorie A (F/H) — Chargé de mission « gestion des risques ».

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.-V.P.) est un Etablissement public, dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale, qui met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques.

Le C.A.S.-V.P. intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relatif à l'aide sociale facultative. Le C.A.S.V.P. gère également des établissements ou services à caractère social ou médico-social au bénéfice des personnes âgées et des personnes en situation de grande précarité.

Le C.A.S.-V.P. est composé de 5 sous-directions : 3 sous-directions opérationnelles (services aux personnes âgées, interventions sociales et lutte contre l'exclusion) et 2 sous-directions support (ressources humaines et financières, moyens logistiques, informatiques et travaux).

Présentation du contexte de la gestion des risques au C.A.S.V.P. :

Dans le cadre de la politique de gestion des risques initiée par la Ville de Paris, le C.A.S.-V.P. a lancé en 2011 une démarche visant à réaliser un inventaire des risques liés à ses activités, à disposer de plans d'actions pour prévenir ou maîtriser ces risques, à définir une gouvernance des risques adaptée aux enjeux, et à développer une culture de gestion des risques au sein de l'Etablissement public.

Depuis 2012, le C.A.S.-V.P. dispose d'une cartographie des risques « métiers » qui ont tous fait l'objet d'une évaluation en fonction de leur impact, de leur fréquence et du niveau de maîtrise existant. Le croisement de ces critères d'évaluation a conduit à mettre en évidence 14 risques prioritaires pour lesquels des plans de préventions ont été élaborés ou sont en cours de préparation.

Parallèlement, le C.A.S.V.P. a mis en place une gouvernance des risques qui s'appuie sur le « comité des risques » au niveau de la direction générale, le « risk manager » chargé par ailleurs de la sous-direction des moyens ainsi que sur les pilotes de risques, chargés de l'élaboration des plans de prévention ou de maîtrise des risques.

Présentation du poste (nouvellement créé) :

Le chargé de mission « gestion des risques » aura pour mission d'assister le « risk manager » du C.A.S.-V.P. dans la mise en œuvre de l'ensemble des actions de gestion des risques au sein de l'Etablissement public.

Il sera plus particulièrement chargé de :

— Suivre la mise en œuvre des plans de prévention des risques prioritaires existants en liaison avec les pilotes de ces risques ;

— Proposer une déclinaison des risques transversaux identifiés par la ville, et notamment du risque inondation (crue centennale), sous forme de plans d'action opérationnels ;

— Définir, avec les sous-directions opérationnelles, un mode de fonctionnement adapté à leurs activités en cas de situation de crise aigüe (élaboration de plans de continuité ou de reprise d'activité) et recenser les besoins R.H., matériels et logistiques (cellule de gestion de crise, approvisionnements, etc...) à satisfaire ;

— Assister les chefs d'établissement dans la déclinaison des plans de prévention au niveau local et s'assurer de leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne les plans de prévention du risque inondation ;

— Proposer et mettre en place un reporting de l'activité de gestion des risques (tableaux de bord, indicateurs de suivi et de performance) ainsi que les actions de communication afin de favoriser la circulation de l'information et la diffusion d'une culture de la gestion des risques ;

— Constituer et animer un réseau de référents risques au sein et en dehors du C.A.S.-V.P., et mettre en place un management des risques pragmatique, opérationnel et pérenne de la gestion des risques au sein de l'Etablissement public ;

— Assurer une veille réglementaire ;

— Rencontrer d'autres collectivités ou organismes afin d'échanger sur les pratiques, comparer les dispositifs mis en œuvre et partager les retours d'expérience.

Savoir-faire :

— Conduire un projet transversal de grande ampleur comportant de nombreux chantiers et impliquant de nombreux acteurs ;

— Définir une stratégie, analyser des situations, hiérarchiser des priorités et formaliser des propositions dans le cadre d'une approche globale ;

- Modéliser des organisations, des modes de fonctionnement, des procédures ;
- Coordonner des actions, définir des objectifs, évaluer des résultats.

Connaissances professionnelles (pouvant être acquises dans le cadre de formations) :

- Réglementation générale sur la gestion des risques (référentiels en vigueur, norme ISO 31000) ;
- Principaux dispositifs de gestion des risques existants à la ville : PPCI, PPRI, plan communal de sauvegarde, plan canicule, plan grand froid, ... ;
- Activités et métiers du C.A.S.-V.P.

Qualités requises :

- Capacité à organiser et à mettre en œuvre un projet (méthodes de travail, processus, outils) ;
- Capacité à établir un diagnostic, à proposer des plans d'actions, à fixer des objectifs et à les partager ;
- Goût pour l'autonomie (organisation du travail, gestion des priorités), l'innovation et la communication ;
- Aptitude à l'analyse, à la synthèse et à la rédaction ;
- Rigueur, méthode, organisation ;
- Sens des relations ;
- Maîtrise des outils bureautiques et informatiques courants.

Localisation :

Siège du C.A.S.-V.P. : 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé, à :

M. Christophe DERBOULE, sous-directeur des moyens — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 16 22 — Mél : christophe.derboule@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur systèmes — Technicien supérieur ou agent contractuel de catégorie B.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un Etablissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le C.A.S.V.P. met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le C.A.S.V.P. gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

Présentation du Service Organisation et Informatique :

Le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le S.O.I. comprend 45 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département études et applications ;
- Département production ;

- Département stratégie, urbanisation et évolutions technologiques ;
- Département support aux utilisateurs ;
- Cellule administrative

Au sein du Département « production », l'administrateur systèmes est rattaché au responsable du département.

Environnement technique du Service Organisation et Informatique :

Parc informatique et réseaux

Le parc informatique du C.A.S.V.P. comprend 3 100 postes de travail sous « Windows XP » et « Windows 7 », 2 000 imprimantes et une trentaine de bornes libre-service permettant un accès aux ressources informatiques pour tous les agents du C.A.S.V.P. Ce parc est déployé dans de nombreux établissements à Paris et en banlieue parisienne.

Le C.A.S.V.P. dispose de 2 sites de production dans Paris reliés par une fibre optique d'un débit de 10 Gbits et deux routeurs Cisco de type 4500. Une redondance supplémentaire est en place avec un lien « Lan to Lan » de 400 Mbits relié à 2 autres routeurs Cisco 3750.

Ce « cœur de réseau » est relié à celui de la Ville de Paris et sa D.S.T.I. (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) qui réalise pour le C.A.S.V.P. un certain nombre de prestations faisant l'objet d'une convention dont l'accès à Internet et la mise en place de dispositif de sécurité (Firewall, Proxys...). Le réseau du C.A.S.V.P. est composé pour partie de liens T.H.D. (Très Haut Débit), communs avec la Ville de Paris, et de liaisons Data spécialisées à 8 Mo ou 4 Mo (cartographie des réseaux ci-jointe).

Infrastructure et applications

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées (cartographie des applications ci-jointe), le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des E.H.P.A.D., assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des ressources humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. Il existe une ébauche de PRA pour cet outil. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le S.O.I.

Définition métier :

Gère la supervision, l'exploitation, la maintenance et l'évolution de l'environnement de production du C.A.S.V.P.

Activités principales :

- Suivi des applications et des flux applicatifs conformément aux procédures du dossier d'exploitation ;
- Installation et configuration des matériels, des équipements et des logiciels sur les serveurs ;
- Tuning des systèmes et production d'indicateurs ;
- Traitement des incidents de production et escalade conformément aux procédures définies ;

— Administration de l'Active Directory et de la messagerie Exchange.

Autres activités :

- Participation aux projets lors des phases amont de définition d'architecture ou lors des phases aval avant la mise en production ;
- Proposition des scénarios d'évolutions des infrastructures ;
- Application des règles de sécurité ;
- Suivi ou réalisation des installations dans les locaux techniques ;
- Suivi du tableau de bord et reporting au chef de production.

Savoir-faire :

- Intégrer un logiciel ;
- Analyser un dysfonctionnement ;
- Travailler en équipe ;
- Gérer les situations d'urgence et les priorités.

Connaissances professionnelles :

- Systèmes d'information et contexte applicatif ;
- Techniques d'intégration de logiciels ;
- Méthodes, outils et normes d'exploitation ;
- Connaissances techniques approfondies.

Qualités requises :

- Réactivité et autonomie liée à la technicité du métier ;
- Capacité à gérer son planning ;
- Sens des relations.

Outils de travail et moyens techniques :

- Logiciels de bureautique (Word, Excel), Intranet, Internet, Outlook ;
- Serveurs informatiques et systèmes d'exploitation ;
- Applications spécifiques de supervision.

Localisation :

Le S.O.I. est implanté sur 2 sites : 2/4, rue Saint-Martin, à Paris 4^e, et 88, rue de Pixérécourt, à Paris 20^e. La localisation du Département « production » est rue Saint-Martin.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae à :

M. Cédric BUCHETON, Chef du Service Organisation et Informatique — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 2-4, rue Saint-Martin, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 14 60 — Mél : cedric.bucheton@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de projet applicatif — Technicien supérieur ou agent contractuel de catégorie B.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un Etablissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le C.A.S.V.P. met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le C.A.S.V.P. gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

Présentation du Service Organisation et Informatique :

Le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise

d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le S.O.I. comprend 45 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département études et applications ;
- Département production ;
- Département stratégie, urbanisation et évolutions technologiques ;
- Département support aux utilisateurs ;
- Cellule administrative.

Au sein du Département « études et applications », le chef de projet applicatif est rattaché hiérarchiquement au chef du département et fonctionnellement au chef de domaine concerné par le projet.

Environnement technique du Service Organisation et Informatique :

Parc informatique et réseaux

Le parc informatique du C.A.S.V.P. comprend 3 100 postes de travail sous « Windows XP » et « Windows 7 », 2 000 imprimantes et une trentaine de bornes libre-service permettant un accès aux ressources informatiques pour tous les agents du C.A.S.V.P. Ce parc est déployé dans de nombreux établissements à Paris et en banlieue parisienne.

Le C.A.S.V.P. dispose de 2 sites de production dans Paris reliés par une fibre optique d'un débit de 10 Gbits et deux routeurs Cisco de type 4500. Une redondance supplémentaire est en place avec un lien « Lan to Lan » de 400 Mbits relié à 2 autres routeurs Cisco 3750.

Ce « cœur de réseau » est relié à celui de la Ville de Paris et sa D.S.T.I. (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) qui réalise pour le C.A.S.V.P. un certain nombre de prestations faisant l'objet d'une convention dont l'accès à Internet et la mise en place de dispositif de sécurité (Firewall, Proxys...). Le réseau du C.A.S.V.P. est composé pour partie de liens T.H.D. (Très Haut Débit), communs avec la Ville de Paris, et de liaisons Data spécialisées à 8 Mo ou 4 Mo (cartographie des réseaux ci-jointe).

Infrastructure et applications

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées (cartographie des applications ci-jointe), le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des E.H.P.A.D., assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des ressources humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. Il existe une ébauche de PRA pour cet outil. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le S.O.I.

Définition métier :

Pilote des projets informatiques depuis la conception jusqu'au déploiement, en conformité avec les référentiels établis par et pour la maîtrise d'ouvrage au sein du C.A.S.V.P.

Activités principales :

- Coordination et animation d'une équipe projet (maîtrise d'ouvrage, éditeur et/ou intégrateur, assistant à maîtrise d'ouvrage,...)
- Conception technique et fonctionnelle des projets ;
- Conduite et pilotage des projets ;
- Choix des solutions en liaison avec la maîtrise d'ouvrage (MOA) ;
- Développement et/ou intégration, y compris tests et recettes ;
- Rédaction des CCTP et suivi des procédures d'appel d'offres ;
- Contrôle de la qualité, des performances, du coût et des délais ;
- Veille des outils existants sur le marché pouvant satisfaire les besoins du C.A.S.V.P.

Autres activités :

- Elaboration des plannings de réalisation des projets ;
- Suivi des prestations externalisées ;
- Suivi administratif et financier du projet (facturation, procès-verbaux, ...).

Savoir-faire :

- Piloter un projet informatique ;
- Identifier et répondre aux besoins des utilisateurs ;
- Construire les spécifications fonctionnelles en lien avec la MOA ;
- Construire les spécifications techniques en lien avec le RSSI, l'urbanisme et la production ;
- Animer et coordonner le travail des équipes.

Connaissances professionnelles :

- Systèmes d'information et contexte applicatif ;
- Environnement professionnel du C.A.S.V.P. et connaissance des métiers ;
- Principes de développement des bases de données, réseaux, postes de travail et exploitation ;
- Environnements d'exploitation et offre informatique du marché ;
- Marchés publics ;
- Réglementation générale C.N.I.L.

Qualités requises :

- Autonomie dans l'organisation du travail ;
- Rigueur, méthode, esprit d'analyse et de synthèse ;
- Goût du travail en équipe et sens des relations ;
- Garant du contenu technique des projets et de l'articulation maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre ;
- Garant de la meilleure adéquation qualité — délai — coûts.

Outils de travail et moyens techniques :

- Logiciels de bureautique (Word, Excel, Powerpoint), Intranet, Internet ;
- Logiciels spécialisés en conception de système d'information, de gestion de projet et en gestion d'anomalies.

Localisation :

Le S.O.I. est implanté sur 2 sites : 2/4, rue Saint-Martin, à Paris 4^e, et 88, rue de Pixérécourt, à Paris 20^e. La localisation du Département « études et applications » est rue de Pixérécourt.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae à :

M. Cédric BUCHETON, Chef du Service Organisation et Informatique — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 2-4, rue Saint-Martin, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 14 60 — Mél : cedric.bucheton@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de chef de domaine applicatif — Attaché d'administration / Ingénieur TP / agent contractuel de catégorie A.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est un Etablissement public dont les missions et le statut sont fixés par le Code de la famille et de l'action sociale. Le C.A.S.V.P. met en œuvre une action sociale générale et des actions sociales spécifiques. Il intervient notamment au moyen d'aides ou de prestations en espèces ou en nature qu'il délivre aux bénéficiaires désignés dans le règlement municipal relative à l'aide sociale facultative adopté par le Conseil de Paris. En outre, le C.A.S.V.P. gère et peut créer des établissements ou services à caractère social ou médico-social.

Présentation du Service Organisation et Informatique :

Le Service Organisation et Informatique du C.A.S.V.P. est responsable de la gestion des ressources informatiques, bureautiques et téléphoniques du C.A.S.V.P. Il assure la maîtrise d'œuvre de l'ensemble des projets applicatifs et techniques, exploite et supervise les systèmes et les réseaux, administre les bases de données, veille à la cohérence de l'architecture technique globale, met en œuvre les dispositifs de sécurité et fournit une assistance aux utilisateurs.

Le S.O.I. comprend 45 agents (agents titulaires et contractuels) répartis au sein de plusieurs entités qui correspondent aux principales activités du service :

- Département études et applications ;
- Département production ;
- Département stratégie, urbanisation et évolutions technologiques ;
- Département support aux utilisateurs ;
- Cellule administrative.

Au sein du Département « études et applications », le chef de domaine est rattaché au chef du département. Il gère une partie du parc applicatif (logiciels métiers) du C.A.S.V.P., sa maintenance et son évolution.

Environnement technique du Service Organisation et Informatique :Parc informatique et réseaux

Le parc informatique du C.A.S.V.P. comprend 3 100 postes de travail sous « Windows XP » et « Windows 7 », 2 000 imprimantes et une trentaine de bornes libre-service permettant un accès aux ressources informatiques pour tous les agents du C.A.S.V.P. Ce parc est déployé dans de nombreux établissements à Paris et en banlieue parisienne.

Le C.A.S.V.P. dispose de 2 sites de production dans Paris reliés par une fibre optique d'un débit de 10 Gbits et deux routeurs Cisco de type 4500. Une redondance supplémentaire est en place avec un lien « Lan to Lan » de 400 Mbits relié à 2 autres routeurs Cisco 3750.

Ce « cœur de réseau » est relié à celui de la Ville de Paris et sa D.S.T.I. (Direction des Systèmes et Technologies de l'Information) qui réalise pour le C.A.S.V.P. un certain nombre de prestations faisant l'objet d'une convention dont l'accès à Internet et la mise en place de dispositif de sécurité (Firewall, Proxys...). Le réseau du C.A.S.V.P. est composé pour partie de liens T.H.D.

(Très Haut Débit), communs avec la Ville de Paris, et de liaisons Data spécialisées à 8 Mo ou 4 Mo (cartographie des réseaux ci-jointe).

Infrastructure et applications

Concernant l'infrastructure, le C.A.S.V.P. dispose de 350 serveurs virtualisés sous « Hyper V 2008 R2 » avec un système de centralisation SCCM et des clusters. Le serveur de messagerie est sous « Exchange Server 2010 Entreprise » et le proxy Internet en liaison avec la Ville est sous TMG. Le système de sauvegarde est DPM et les baies de stockage sont de marque « DELL Equallogic ».

S'agissant des applications métiers utilisées (cartographie des applications ci-jointe), le C.A.S.V.P. a développé un outil spécifique « PIAF » pour gérer sa principale activité qui consiste à attribuer des aides sociales facultatives. Une vingtaine d'autres applications couvrent les autres métiers du C.A.S.V.P. (hébergement, soins infirmiers, gestion des E.H.P.A.D., assistance à domicile, restauration collective...).

Il s'agit de progiciels du marché comme Astre pour la gestion financière (budget, comptabilité), Suite 7 (HR Access) pour la gestion des ressources humaines et la paie, Millésime pour les prestations d'aide à domicile, ou le Dossier Informatisé du Résident pour la gestion de l'activité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.).

Une partie des applications utilise l'environnement Terminal Server. Pour PIAF, une plate-forme de gestion est en place avec un Rack Oracle et des baies de stockage EMC. Il existe une ébauche de PRA pour cet outil. L'exploitation de PIAF et l'administration de la base de données a été externalisée. Astre et le DIR sont infogérés alors que les autres applications sont exploitées directement par le S.O.I.

Activités principales :

- Encadrement et management d'équipes ;
- Pilotage et suivi des projets (suivi technique, administratif et financier) ;
- Achat de prestations et gestion de la relation avec les éditeurs/intégrateurs ;
- Suivi des plans de maintenance des applications ;
- Relations avec les sous-directions métiers, maîtres d'ouvrage ;
- Constitution et suivi d'outils de pilotage du domaine ;
- Co-pilotage des éventuels infogérants avec le Département production.

Autres activités :

- Reporting régulier auprès du chef de département ;
- Veille de l'évolution du marché des éditeurs informatiques ;
- Assistance auprès des sous-directions métiers pour la conduite du changement.

Savoir-faire :

- Encadrer, animer et coordonner le travail des équipes ;
- Analyser et mettre en œuvre des solutions répondant aux besoins des utilisateurs ;
- Arbitrer les priorités et les opportunités en lien avec le plan de charge des équipes ;
- Capacité à travailler de manière transversale avec les autres départements du S.O.I. (production, urbanisation et architectures techniques, support aux utilisateurs).

Connaissances professionnelles :

- Systèmes d'information et contexte applicatif ;
- Environnement professionnel du C.A.S.V.P. et connaissance des métiers ;
- Techniques de management ;
- Pratique de la conduite du changement ;
- Marchés publics ;
- Réglementation générale C.N.I.L.

Qualités requises :

- Autonomie dans l'organisation du travail ;
- Rigueur, méthode, esprit d'analyse et de synthèse ;
- Goût du travail en équipe et sens des relations ;
- Garant de la qualité du service public rendu aux utilisateurs et aux usagers.

Outils de travail et moyens techniques :

- Logiciels de bureautique (Word, Excel, Powerpoint), Intranet, Internet ;
- Logiciels spécialisés en conception de système d'information, de gestion de projet et en gestion d'anomalies.

Localisation :

Le S.O.I. est implanté sur 2 sites : 2/4, rue Saint-Martin, à Paris 4^e, et 88, rue de Pixérécourt, à Paris 20^e. La localisation du Département « études et applications » est rue de Pixérécourt.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à adresser une lettre de motivation et un curriculum vitae à :

M. Cédric BUCHETON, Chef du Service Organisation et Informatique — Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — 2-4, rue Saint-Martin, 75004 Paris — Téléphone : 01 53 01 14 60 — Mél : cedric.bucheton@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste de catégorie A — Chef du Service de la sécurité, de l'accueil et de la surveillance du musée Carnavalet et de la Crypte.

Présentation de l'Etablissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, à compter du 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées* de la ville. Cet établissement d'environ 1 000 personnes doit contribuer au rayonnement national et international des musées parisiens et renforcer leur mission d'équipement culturel de premier plan au service des parisiennes et des parisiens : préservation, valorisation et enrichissement des collections, élargissement des publics, qualité et succès des expositions, adaptations aux nouvelles technologies, partenariat avec d'autres musées et institutions culturelles en France et à l'étranger.

* **Les 14 musées de Paris Musées** sont la Maison de Balzac, le musée Bourdelle, le musée Carnavalet-Musée d'Histoire de la Ville de Paris auquel sont rattachés les Catacombes de Paris et la Crypte archéologique du parvis de Notre-Dame, le musée Cernuschi, le musée Cognacq-Jay, le musée Galliera, le musée d'art moderne de la Ville de Paris, le musée du Général Leclerc de Hauteclouque et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin, le Petit Palais-musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris, la maison de Victor Hugo à laquelle est rattachée Hauteville House à Guernesey, le musée de la vie romantique et le musée Zadkine.

Localisation du poste :

Musée Carnavalet — Histoire de Paris — 23, rue de Sévigné, 75004 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Les emplois de l'Etablissement public Paris Musées sont destinés aux fonctionnaires mais peuvent être ouverts (sous conditions) aux personnels contractuels.

Finalité du poste :

Le/La Chef(e) du Service de la sécurité de l'accueil et de la surveillance garantit les bonnes conditions d'accueil des publics,

de surveillance et de sécurité de l'établissement et à ce titre, il/elle assure le pilotage hiérarchique des personnels de surveillance et de sécurité.

Il/Elle définit et met en œuvre pour les équipes d'accueil, de surveillance et de sécurité les dispositions nécessaires à l'exercice de leurs fonctions afin de prévenir les risques, sécuriser les espaces du musée et protéger les biens et les personnes selon la législation et les réglementations en vigueur en matière de sécurité des ERP.

Position dans l'organigramme :

Affectation : Direction du Musée.

Rattachement hiérarchique : Sous l'autorité directe du Secrétaire Général.

Principales missions :

Le musée Carnavalet — histoire de Paris gère trois sites ouverts au public : Carnavalet, la Crypte archéologique du parvis Notre-Dame et les Catacombes. Il accueille près d'un million de visiteurs annuels (dont plus de 600 000 pour Carnavalet). La sécurité du musée est en cours de modernisation. Les travaux seront achevés fin 2013. Le poste proposé concerne l'encadrement du service de sécurité accueil et surveillance de Carnavalet et de la Crypte (services mutualisés), soit une équipe de 100 personnes complétée par des renforts vacataires lors des expositions temporaires. Le P.C. est en activité jour et nuit et emploie des veilleurs de nuit. Le/la Chef(e) de service est assisté(e) d'un adjoint et de 9 encadrants intermédiaires.

Il / Elle est notamment chargé(e) des activités suivantes :

— Encadrement des équipes d'accueil, de surveillance et de sécurité :

- Encadrer et animer l'ensemble des personnels affectés à l'accueil et à la surveillance en appui des encadrants intermédiaires ;

- Définir et superviser l'organisation du service (plannings de travail, gestion des absences et mouvements de personnels, pour les agents titulaires comme pour les vacataires) ;

- Elaborer, diffuser et appliquer les consignes internes en veillant au respect de la réglementation RH (entretiens de notation, promotions, actions de formation, suivi disciplinaire etc.) ;

— Sécurité des personnes et du bâtiment :

- Participer à l'amélioration des conditions de sécurité et de sûreté du musée, et superviser le poste de contrôle et de sécurité et les installations de sécurité et de sûreté de l'établissement ;

- Procéder à des tests réguliers des différents dispositifs de sécurité et d'alarme de l'établissement ;

- Participer sous l'autorité du secrétaire général adjoint au suivi des travaux d'amélioration des infrastructures de sûreté et de sécurité ;

- Mettre à jour le plan de sauvegarde, le registre de sécurité ERP et procéder aux essais réglementaires ;

- Veiller à la bonne application des règles de la sécurité incendie et de la sûreté dans les espaces du musée et contrôler le respect des procédures d'accès ;

— Accueil des publics :

- Garantir le bon fonctionnement de l'accueil du public et mettre en place les conditions d'un accueil de qualité pour les groupes et les différents types de public (accès P.M.R., enfants, etc.) en lien avec le service d'action culturelle du musée ;

- Etablir les notices de sécurité pour les manifestations exceptionnelles (exposition, locations privées, etc.) et organiser la participation du service pour assurer le bon déroulement de ces événements ;

- Intervenir en cas d'agression concernant les publics et/ou les personnels ;

- Prendre en charge, le cas échéant l'accueil de personnalités.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— Sens des responsabilités, de l'organisation ;
— Capacité à communiquer et déléguer ;
— Aptitude au travail en équipe ;
— Goût du contact et du public ;
— Réactivité et disponibilité ;
— Expérience confirmée de 2 ans minimum dans des fonctions similaires.

Savoir-faire :

— Techniques d'encadrement d'équipes ;
— Maîtrise des outils bureautiques (traitement de texte, tableur, Outlook, ...) ;
— Intervenir en médiation et résolution de conflits, y compris en situation d'urgence.

Connaissances :

— Posséder la qualification S.S.I.A.P. 3 ;
— Formation S.S.T. et sûreté ;
— Maîtrise des règles de gestion du temps de travail en vigueur dans l'établissement ;
— Intérêt pour le secteur du patrimoine culturel apprécié.

Conditions d'exercice :

Rythme de travail organisé sur la base de 34 h hebdomadaires annualisées, avec une alternance de semaines de 6 jours et semaines de 4 jours et un dimanche travaillé sur 2.

Présence en soirées, pour les nocturnes et les événements privés. Il/Elle peut être amené(e) à participer au tour d'astreinte des cadres du musée.

Contact :

Transmettre dossier de candidature (C.V. et lettre de motivation) par courrier électronique à :

Paris Musées — Musée Carnavalet et Direction des Ressources Humaines

Mél :

— virginie.gadanne@paris.fr, Secrétaire Générale ;
— recrutement.musees@paris.fr, Direction des Ressources Humaines.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H) — Catégorie C.

Profil du candidat :

Attributions :

— Facturation de la restauration scolaire sur logiciel ABELIUM ;
— Réception des familles pour calcul du quotient familial.

Conditions particulières : bonne maîtrise de l'outil informatique, discrétion, expérience en accueil du public souhaitée.

Poste à pourvoir à compter du : 1^{er} août 2013.

Contact :

Veillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT